

Dossier de demande d'Enregistrement

Au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

VERSION COMPLEMENTS



BLANCHISSERIE D'ARMOR

ZA de la Haute Lande
22380 Saint Cast le Guildo

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	BLANCHISSERIE D'ARMOR
27/01/2023	22212746	MB	AB	2.0	Dossier de demande d'Enregistrement - compléments

TABLE DES MATIERES

Préambule	13
1 Intitulé du projet	14
2 Identification du demandeur.....	14
3 Informations générales sur l'installation projetée	14
3.1 Adresse de l'installation	14
3.2 Emplacement de l'installation	15
4 Information sur le projet	17
4.1 Description de l'usine	17
4.1.1 Historique de l'installation et situation administrative actuelle	17
4.1.2 Projet : Régularisation et augmentation de la capacité de production.....	18
4.1.3 Bâtiments et ouvrages.....	18
4.1.3.1 Accès au site	18
4.1.3.2 Aménagement du site	19
4.1.3.3 Circulation et aires de stationnement.....	19
4.1.3.4 Organisation du bâtiment.....	20
4.1.3.5 Process et équipements de production.....	22
4.1.3.6 Utilisation de produits chimiques	27
4.1.3.7 Installation de combustion	27
4.1.3.8 Installation de production d'eau chaude sanitaire.....	28
4.1.3.9 Installation de production d'air comprimé.....	28
4.1.3.10 Réseaux gaz et électrique	28
4.1.3.11 Installation de compression frigorifique.....	29
4.1.3.12 Locaux de stockages.....	29
4.1.4 Production.....	29
4.1.4.1 Volumes d'activité envisagés.....	29
4.1.4.2 Process	29
4.1.4.3 Besoins en eau	30
4.1.4.4 Organisation de la production	32
4.1.5 Surveillance et entretien du site	33
4.1.5.1 Produits chimiques.....	33
4.1.5.2 Prestations de contrôles du site.....	33
4.1.5.3 Déchets de production	34

4.1.6	<i>Gestion des eaux usées</i>	35
4.1.6.1	Nature des eaux usées	35
➤	Eaux usées industrielles.....	35
➤	Eaux sanitaires.....	35
4.1.6.2	Volumes d’eaux usées.....	35
4.1.6.3	Traitement des eaux usées.....	36
➤	Prétraitement sur site.....	36
4.1.6.4	Programme de surveillance	37
4.1.7	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	39
4.1.7.1	Surfaces à considérer	39
4.1.7.2	Gestion des eaux pluviales	39
4.2	<i>Nouveau site ou site existant</i>	42
4.3	<i>Activités</i>	43
4.3.1	<i>Lavage du linge (rubrique 2340)</i>	43
4.3.2	<i>Combustion (rubrique 2910)</i>	43
4.3.3	<i>Installations frigorifiques</i>	45
4.3.4	<i>Rubriques de stockage</i>	45
4.3.4.1	Stockage de bois / cartons / papiers (rubrique 1530 et 1532).....	48
4.3.4.2	Stockages de polymères (rubrique 2663).....	49
4.3.5	<i>Substances et mélanges dangereux (rubrique 4XXX)</i>	49
4.3.6	<i>Utilisation de gaz inflammable (rubrique 4718)</i>	50
4.3.7	<i>Bilan</i>	50
5	Respect des prescriptions générales	51
5.1	<i>Approche synthétique</i>	51
5.2	<i>Règles d’exploitation : Prévention des pollutions et des accidents</i>	64
5.2.1	<i>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</i>	64
5.2.2	<i>Gestion du risque incendie</i>	64
5.2.2.1	Origine du risque.....	64
5.2.2.2	Dispositions constructives	64
5.2.2.3	Sprinklage	65
5.2.2.4	Alarme incendie	65
5.2.2.5	Besoins en eau	65
5.2.2.6	Moyens externes d’intervention.....	65
5.2.2.7	Moyens internes d’intervention	66
5.2.2.8	Bilan sur le besoin en eau et les volumes à disposition.....	66
5.2.2.9	Rétention des eaux d’incendie.....	66
5.2.2.10	Recensement des zones à risques.....	74

6	Sensibilité environnementale du projet	75
6.1	Zones naturelles	75
6.1.1	Les ZNIEFF	75
6.1.2	Les zones NATURA 2000	76
6.1.3	Les zones humides	76
6.2	Eau	77
6.2.1	Captages d'eau potable.....	77
6.2.2	Zones de répartition des eaux.....	77
6.3	Patrimoine.....	78
6.4	Sites et sols pollués.....	79
7	Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	81
7.1	Incidences potentielles de l'installation	81
7.1.1	Incidences sur les ressources.....	81
7.1.1.1	Prélèvement d'eau.....	81
7.1.1.2	Modifications des masses d'eau souterraines	81
7.1.2	Matériaux.....	82
7.1.3	Milieu naturel.....	82
7.1.3.1	Incidences sur les Zones Natura 2000 : évaluation préliminaire.....	82
7.1.3.2	Incidences sur les autres zones protégées	86
7.1.3.3	Autres incidences sur la biodiversité.....	87
7.1.4	Risques.....	88
7.1.4.1	Risques technologiques.....	88
7.1.4.2	Risques naturels.....	88
7.1.4.3	Risques sanitaires.....	90
7.1.5	Nuisances.....	90
7.1.5.1	Déplacements/circulation routière	90
7.1.5.2	Bruit/nuisances sonores.....	91
7.1.5.3	Odeurs.....	92
7.1.5.4	Vibrations	93
7.1.5.5	Emissions lumineuses.....	93
7.1.5.6	Rejets dans l'air	93
7.1.5.7	Rejets liquides.....	95
7.1.5.8	Effluents	96
7.1.5.9	Déchets.....	96
7.1.5.10	Patrimoine/cadre de vie/population.....	96
7.2	Cumul avec d'autres activités	97

7.2.1	<i>Gestion des effets cumulés avec les installations proches</i>	97
7.2.1.1	Emissions dans l'eau.....	98
7.2.1.2	Prélèvements d'eau	98
7.2.1.3	Emissions dans le sol	99
7.2.1.4	Emissions dans l'air	99
7.2.1.5	Odeurs.....	99
7.2.1.6	Bruits	99
7.2.1.7	Circulation routière	99
7.2.1.8	Paysage.....	100
7.2.1.9	Bilan	100
7.3	<i>Incidences transfrontalières</i>	100
7.4	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	100
8	Usage futur	101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du demandeur	14
Tableau 2 : caractéristiques du site	17
Tableau 3 : classement ICPE du site	17
Tableau 4 : volume de production avant et après projet	18
Tableau 5 : description des accès	18
Tableau 6 : répartition des surfaces avant projet	19
Tableau 7 : surface des locaux	21
Tableau 8 : description du process.....	22
Tableau 9 : évolution du process dans le cadre de projet.....	26
Tableau 10 : liste des produits chimiques utilisés.....	27
Tableau 11 : caractéristiques des installations de combustion	27
Tableau 12 : caractéristiques des installations de compression.....	28
Tableau 13 : caractéristiques des installations de compression frigorifiques	29
Tableau 14 : volumes de production en projet.....	29
Tableau 15 : description du process.....	30
Tableau 16 : besoins journaliers en eau	30
Tableau 17 : répartition des moyens humains dans les différents secteurs d'activité	32
Tableau 18 : organisation de la production	33
Tableau 19 : prestataires de vérification des installations	33
Tableau 20 : stockage de déchets	34
Tableau 21 : production de déchets avant et après projet	34
Tableau 22 : rejets journaliers	35
Tableau 23 : capacités de traitement de la station du Sémaphore à Saint-Cast-le-Guildo (source : bilan de fonctionnement 2020)	36
Tableau 24 : débits maximaux projetés.....	36
Tableau 25 : valeurs limites d'émission projetées	37
Tableau 26 : Fréquence de surveillance des rejets aqueux	38
Tableau 27 : surfaces des zones bitumées et non bitumées	39
Tableau 28 : volume de production avant et après projet	43
Tableau 29 : production d'eau chaude.....	43
Tableau 30 : caractéristiques des installations de compression frigorifiques	45
Tableau 31 : stockages de linge.....	46
Tableau 32 : stockage de bois et cartons.....	47
Tableau 33 : stockage de polymères	47
Tableau 34 : classement selon les rubriques 4XXX	49
Tableau 35 : classement ICPE après projet.....	50
Tableau 36 : classement IOTA après projet	50
Tableau 37 : justification du respect des prescriptions (rubrique 2340 – Enregistrement).....	52
Tableau 38 : localisation des services de secours	65
Tableau 39 : localisation des poteaux incendie à proximité de l'installation	65
Tableau 40 : zones naturelles protégées à proximité du site	75
Tableau 41 : sites classés et inscrits à proximité du site de l'installation.....	78
Tableau 42 : Monuments historiques à proximité du site de l'installation	78
Tableau 43 : Sites SIS à proximité de l'installation.....	79
Tableau 44 : sites BASIAS à proximité de l'installation.....	80

Tableau 45 : zones naturelles protégées NATURA 2000 à proximité du site	82
Tableau 46 : circulation routière sur le site	90
Tableau 47 : Emergence au niveau des tiers les plus proches lors de la campagne de mesure 2021 .	91
Tableau 48 : hauteur des cheminées.....	95
Tableau 49 : Installations classées sur la commune (Base ICPE).....	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation du site à Saint-Cast-le-Guildo (1/2).....	15
Figure 2 : localisation du site à Saint-Cast-le-Guildo (2/2).....	16
Figure 3 : implantation cadastrale du site	16
Figure 4 : entrée du bâtiment (locaux administratifs).....	19
Figure 5 : plan des accès au site et visualisation des parkings.....	20
Figure 6 : plan des installations.....	21
Figure 7 : plan de la zone administrative et sociale	22
Figure 8 : les 4 laveuses et le tunnel de lavage au second plan.....	23
Figure 9 : séchoirs à sprinklers internes	24
Figure 10 : séchoirs à hublots (5 séchoirs sont en fonctionnement)	24
Figure 11 : Repasseuses-plies (1).....	25
Figure 12 : Repasseuses-plies (2).....	25
Figure 13 : plieuses éponge	26
Figure 14 : Process de fabrication	30
Figure 15 : cuves de 20 m ³ servant au stockage de l'eau de forage	32
Figure 16 : plan des réseaux d'eau usées sanitaires et industrielles.....	35
Figure 17 : cheminement des eaux pluviales (1/2)	40
Figure 18 : cheminement des eaux pluviales (2/2)	41
Figure 19 : visualisation de la rétention passive eaux incendie/eaux pluviales.....	42
Figure 20 : quai des expéditions.....	67
Figure 21 : étude topographique au niveau du quai des expéditions.....	68
Figure 22 : interpolation de la topographie de l'espace devant le quai des expéditions.....	69
Figure 23 : extrait du plan des réseaux des eaux pluviales avec points de rejet	70
Figure 24 : projet de remaniement des réseaux d'eaux pluviales	72
Figure 25 : localisation du site par rapport aux zones humides inventoriées dans le PLUi.....	76
Figure 26 : Localisation de la blanchisserie par rapport aux périmètres de protection de captage	77
Figure 27 : Carte des zones de répartition des eaux (bassin Loire-Bretagne)	78
Figure 28 : localisation du site par rapport à la zone Natura 2000	83
Figure 29 : rose des vents, station de Dinard (1981-2010).....	87
Figure 30 : aléa retrait/gonflement des argiles sur la zone d'étude	89
Figure 31 : Potentiel d'exposition au radon sur la commune.....	90
Figure 32 : points de rejet à l'atmosphère.....	94
Figure 33 : localisation des ICPE répertoriées sur la base Géorisques	97

Lettre de Demande

Préfecture des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Objet : Demande d'Enregistrement de la Blanchisserie d'Armor sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo – PHASE COMPLEMENTS

Références : Code de l'Environnement Livre V, Titre 1er (art. L 512-7 et suivants)

Saint-Cast-le-Guildo, le 26/01/2023

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre V, Titre 1 er (art. L 512-7 et suivants), je soussigné, M. Serge RAULIC, ai l'honneur de solliciter l'Enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de la Blanchisserie d'Armor dont le siège est situé rue de La Haute Lande à Saint-Cast-le-Guildo. En premier lieu, le projet consiste en la régularisation de la situation administrative de l'installation, qui fait l'objet d'une Déclaration, mais dont le volume d'activité relève de l'Enregistrement. Un projet d'augmentation du volume d'activité est également présenté.

La surface des bâtiments exploités par la Blanchisserie d'Armor sur le site de Saint-Cast-le-Guildo est d'environ 2 800 m² et n'évoluera pas dans le cadre du projet.

Les effluents produits (eaux usées issues du process de lavage du linge) sont prétraités sur site, avant de rejoindre la station communale de Saint-Cast-le-Guildo.

L'activité de l'usine sera soumise à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec. La capacité de lavage de linge étant : Supérieure à 5 t/j (E)	25 t/j Enregistrement
4718	Stockage de gaz propane : supérieure à 6t, inférieure à 50t	12,5 t Déclaration et contrôle

Le rayon de 1 km autour du site s'étend sur les communes de Saint-Cast-le-Guildo et Matignon.

Nous joignons à notre présente demande d'Enregistrement :

- Le formulaire CERFA n°15679*03, relatif à l'Enregistrement d'une ICPE,
- Le descriptif du contexte de la demande avec le tableau récapitulatif des installations et activités classées,
- La description technique de l'unité de fabrication à terme du projet,
- La conformité de l'exploitation aux prescriptions de l'arrêté-type du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes,
- L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000,
- Des documents annexes, incluant notamment les plans relatifs au site et à son activité.

Le dossier est construit selon le plan du formulaire CERFA n°15679*03 afin d'en faciliter l'instruction.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

M. Serge RAULIC



Formulaire CERFA N°15679*03

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la régularisation de la situation administrative du site de la Blanchisserie d'Armor et projet d'augmentation du volume d'activité

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Blanchisserie d'Armor

N° SIRET

31274430300040

Forme juridique SASU

Qualité du
signataire

M. Serge Raulic, représentant de la direction de la Blanchisserie d'Armor

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 96 41 80 01

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZA de la Haute Lande

Lieu-dit ou BP

Code postal

22380

Commune

Saint Cast le Guildo

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

BORDRON, Antoine

Société

BLANCHISSERIE D'ARMOR

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZA de la Haute Lande

Lieu-dit ou BP

Code postal

22380

Commune

Saint Cast le Guildo

N° de téléphone 02 96 41 80 01

Adresse électronique

abordron@thalasso-saintmalo.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

ZA de la Haute Lande

Lieu-dit ou BP

Code postal

22380

Commune Saint Cast le Guildo

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'usine est actuellement déclarée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Un audit interne a montré que les volumes de production actuels relèvent du régime de l'Enregistrement. Le dossier d'Enregistrement constitue donc en premier lieu une régularisation.

De plus, le site a la volonté d'augmenter son volume de production. Le dossier s'attache à décrire l'installation dans la situation actuelle (situation avant projet) et dans le cadre de l'augmentation du volume d'activité (situation après projet)

A ce stade, le projet implique seulement la réorganisation intérieure des bâtiments. Il n'y aura pas de construction, ni de modification de voirie.

Le projet est décrit de façon précise dans le dossier d'accompagnement.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements issus d'un forage. La quantité prélevée est supérieure à 10000m3/an mais inférieure à 200000m3/an	30 000 m3/an	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 p.75 du dossier d'accompagnement
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir carte de situation en PJ 1

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 p.75 du dossier d'accompagnement
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 3.2 p.15 du dossier d'accompagnement
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 p.75 du dossier d'accompagnement
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Conformité aux Plans et Programmes en PJ 12
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.3 p.78 du dossier d'accompagnement
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.1 p.75 du dossier d'accompagnement
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 p.88 du dossier d'accompagnement
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.4 p.79 du dossier d'accompagnement
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.2 p.77 du dossier d'accompagnement
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.2 p.77 du dossier d'accompagnement
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir section 6.3 p.78 du dossier d'accompagnement
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD - FR5300012 à 1km

D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POINTE DU BAY à 1km
--------------------	-------------------------------------	--------------------------	---------------------

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.1 p.81 du dossier d'accompagnement Forage en cours de régularisation pour un prélèvement maximal de 30000 m3 / an après projet dans les eaux souterraines. Masse d'eau souterraine concernée : bassin versant de l'Arguenon (FRGG013)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.1 p.81 du dossier d'accompagnement Essais de pompages réalisés par une société spécialisée. Rapport des essais en ANNEXE 12.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.2 p.82 du dossier d'accompagnement Aucune construction n' est prévue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.2 p.82 du dossier d'accompagnement Aucune construction n' est prévue.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 p.82 du dossier d'accompagnement Il y a un doute sur les incidences que pourraient générer les eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie sur la zone NATURA 2000 FR5300012. Compte tenu des incidences indirectes répertoriées liées aux eaux d'extinction d'incendie, une étude a été réalisée sur le site en 2021 et 2022. Elle avait pour objectif de définir une solution de confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site et le traitement des eaux pluviales. L'étude a confirmé la possibilité de confiner les eaux. Un réaménagement des réseaux sera réalisé pour assurer le confinement des eaux d'extinction, mettre en place un exutoire unique des eaux pluviales et, si nécessaire, leur traitement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 p.82 du dossier d'accompagnement Il y a un doute sur les incidences que pourraient générer les eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie sur la zone NATURA 2000 FR5300012. Compte tenu des incidences indirectes répertoriées liées aux eaux d'extinction d'incendie, une étude a été réalisée sur le site en 2021 et 2022. Elle avait pour objectif de définir une solution de confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site et le traitement des eaux pluviales. L'étude a confirmé la possibilité de confiner les eaux. Un réaménagement des réseaux sera réalisé pour assurer le confinement des eaux d'extinction, mettre en place un exutoire unique des eaux pluviales et, si nécessaire, leur traitement.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 p.82 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.3 p.82 du dossier d'accompagnement
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 p.88 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 p.88 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 p.88 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.4 p.88 du dossier d'accompagnement
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 et 4.1.6 p.35 du dossier d'accompagnement : rejets d'eaux industrielles prétraitées dans le réseau d'assainissement intercommunal Voir section 4.1.7 p.39 : du dossier d'accompagnement : rejets d'eaux pluviales dans le réseau de collecte communal
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 et 4.1.6 p.35 du dossier d'accompagnement : rejets d'eaux industrielles prétraitées dans le réseau d'assainissement intercommunal Voir section 4.1.7 p.39 : du dossier d'accompagnement : rejets d'eaux pluviales dans le réseau de collecte communal
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 4.1.5 p.33 du dossier d'accompagnement Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir section 7.1.5 p.90 du dossier d'accompagnement

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Voir section 7.2 p.97 du dossier d'accompagnement.

Cumul avec d'autres activités industrielles de la zone d'activité. Effets cumulés entre ces installations classées potentiellement sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol, les odeurs, les bruits, la gestion des déchets et le trafic routier.

La conclusion de l'étude est que les effets cumulés avec les installations proches sont réduits au minimum.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement et les modes d'exploitation du site sont décrits précisément tout au long du dossier d'accompagnement.
Afin de rendre lisible ce dossier, les mesures d'évitement et de réduction associés aux enjeux susceptibles de générer des incidences sont décrites en section 7.1 du dossier d'accompagnement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site est un site existant et déjà exploité par le passé sur la même activité.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

PREAMBULE

Une attestation de dépôt en date du 14 février 2022 a été délivrée à la Blanchisserie d'Armor pour le dépôt du dossier de demande d'Enregistrement.

Une demande de compléments a été adressée à la Blanchisserie le 4 juillet 2022 (Annexe 12). Les compléments ont été fournis par voie électronique le 4 octobre 2022, et reçus en préfecture en version papier le 10 octobre 2022.

Une seconde demande de compléments a été adressée à la Blanchisserie le 28 novembre 2022 (Annexe 13). Notamment, cette demande stipulait d'intégrer l'ensemble des compléments au dossier initial. Le présent dossier correspond donc au dossier de demande de demande d'Enregistrement intégrant les compléments demandés le 4 juillet 2022 et le 28 novembre 2022.

Pour en faciliter l'instruction, un document de suivi des modifications réalisées par rapport au dossier initialement déposé le 14 février 2022 est fourni en Annexe 14 au présent dossier.

1 INTITULE DU PROJET

La Blanchisserie d'Armor a fait l'objet d'un rachat par la SAS Groupe Raulic Investissements dans le courant de l'année 2021. Un audit interne a montré la nécessité de produire un dossier de demande d'Enregistrement, considérant à la fois les volumes d'activité actuels et les volumes projetés.

Le présent dossier constitue la demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature ICPE de la Blanchisserie d'Armor à Saint-Cast-le-Guildo (22).

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les informations relatives au demandeur sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Identification du demandeur

Raison sociale	BLANCHISSERIE D'ARMOR
Forme juridique	SASU Société Par Actions simplifiées à Associé Unique
SIRET	31274430300040
Adresse	ZA de la Haute Lande 22380 Saint Cast le Guildo
Numéro de téléphone	02 96 41 80 01
E-mail	hohier@blanchisseriedarmor.com
Dirigeant de la Blanchisserie	M. Hubert OHIER
Code APE	9601A

3 INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 ADRESSE DE L'INSTALLATION

L'installation est une installation existante depuis 1964 . L'adresse est la suivante :

ZA de la Haute Lande, 22380 Saint-Cast-le-Guildo

3.2 EMBLACEMENT DE L'INSTALLATION

Saint-Cast-le-Guildo est situé dans le département des Côtes d'Armor et la région Bretagne. La commune est localisée au Nord de la région, sur le littoral.



Figure 1 : localisation du site à Saint-Cast-le-Guildo (1/2)

Source : IGN (Géoportail)

La Blanchisserie d'Armor se situe à l'Ouest de la commune, dans la zone artisanale de la Haute Lande. Un plan de situation à l'échelle 1/25000 est fourni en PJ 1. Ce plan montre l'environnement de l'installation et le rayon de 1 km autour du site. Il comprend les communes de Saint-Cast-le-Guildo et Matignon.

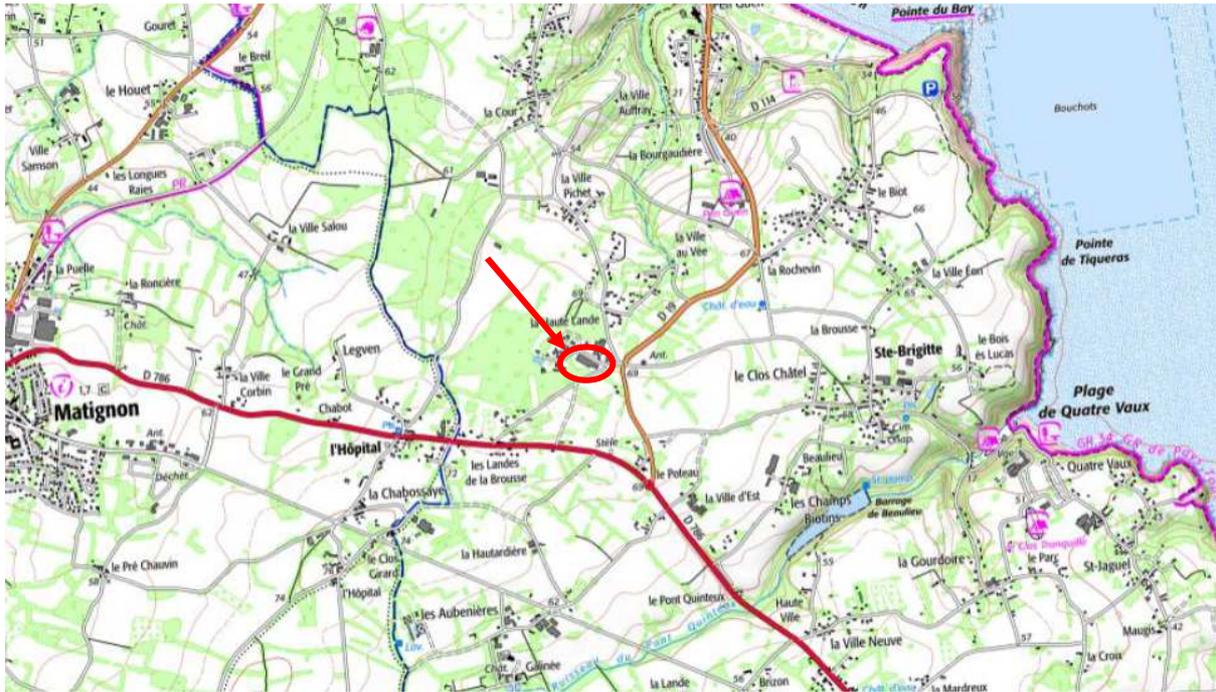


Figure 2 : localisation du site à Saint-Cast-le-Guildo (2/2)

Source : IGN (Géoportail)

Le terrain correspond aux parcelles cadastrales n°858, 861, 862, 884 et 885 de la section OC du plan cadastral de Saint-Cast-le-Guildo. L'implantation du site est visible sur le plan ci-dessous.



Figure 3 : implantation cadastrale du site

Source : Géoportail

Les caractéristiques du site sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : caractéristiques du site

Superficie du site :	9 728 m ²
Coordonnées Lambert 93, X	313041
Coordonnées Lambert 93, Y	6845872
Altitude	70 m
Parcelle cadastrale	858 ; 861 ; 862 ; 884 ; 885

Le site ne présente pas de pente significative.

Un plan de situation à l'échelle 1/2000 est fourni en PJ 2. Ce plan montre l'environnement immédiat de l'installation et le rayon de 100 m autour du site. Un plan de masse à l'échelle 1/400 est fourni en PJ 3.

Des détails sur la compatibilité du projet au PLU sont fournis en PJ 4.

4 INFORMATION SUR LE PROJET

4.1 DESCRIPTION DE L'USINE

4.1.1 Historique de l'installation et situation administrative actuelle

La société a été créée en 1964. La blanchisserie d'Armor lave le linge de ses clients, professionnels (hôtelleries, restaurants, industries) et collectivités (maisons de retraite, foyers) en Bretagne dans les départements Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan et Ille-et-Vilaine. La Blanchisserie d'Armor pratique une activité de nettoyage industriel du linge, aucun nettoyage à sec n'est réalisé sur le site.

L'usine est actuellement soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans les rubriques suivantes :

Tableau 3 : classement ICPE du site

Rubrique	Alinéa	Activité	Volume	Classement
2340	2	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec	< 5t /j	D
4718	2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12,5 t	DC

Les preuves et récépissés de déclaration sont fournis en Annexe 1.

4.1.2 Projet : Régularisation et augmentation de la capacité de production

La Blanchisserie d'Armor a fait l'objet d'un rachat par la SAS Groupe Raulic Investissements en juillet 2021. Un audit réalisé en interne a montré que les volumes de production actuels relèvent du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE.

De plus, le site a la volonté d'augmenter ses volumes de production.

Le dossier s'attache à décrire l'installation dans la situation actuelle (situation avant projet) et dans le cadre de l'augmentation du volume d'activité (situation après projet). Il n'est pas prévu de nouvelle construction.

Tableau 4 : volume de production avant et après projet

	Avant projet	Après projet
Production journalière en pointe (t/jour)	15 t/jour	25 t/jour*

*Volume de pointe durant l'été (saisonnalité de l'activité). En moyenne sur l'année, des volumes de 18 à 19 tonnes par jour en moyenne sont attendus.

4.1.3 Bâtiments et ouvrages

4.1.3.1 Accès au site

Les accès au site sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : description des accès

	Type de voie / localisation
Accès véhicules visiteurs	Accès direct depuis la rue Vau Rouanne, Portail d'accès puis parking visiteur/Personnel face au bâtiment
Accès véhicules personnel	Accès direct depuis la rue Vau Rouanne, Portail d'accès puis parking visiteur/Personnel face au bâtiment
Accès véhicules livraisons/expéditions	<i>Livraisons</i> : accès direct depuis la route de la Z.A de la Haute Lande <i>Expéditions</i> : accès direct depuis la route de la Z.A de la Haute Lande, Portail d'accès, puis accès aux quais d'expéditions
Routes d'accès au site	Route départementale 19, rue Vau Rouanne, route de la Z.A de la Haute Lande
Accès des services de secours	Route départementale 19, rue Vau Rouanne, route de la Z.A de la Haute Lande
Enlèvement des déchets	Déchets domestiques assurés par les services de la ville Déchets spécifiques (bidons de produits lessiviels) par des sociétés spécialisées.

4.1.3.2 Aménagement du site

Une photo de l'entrée du site est fournie ci-dessous.



Figure 4 : entrée du bâtiment (locaux administratifs)

L'aménagement actuel du site après projet est visible en PJ 2 et PJ 3. Un seul bâtiment est construit. Le reste de l'espace est partagé entre espaces verts et voiries d'accès. La répartition des surfaces est fournie dans le tableau suivant :

Tableau 6 : répartition des surfaces avant projet

Type de revêtement	Surface (m ²)*
Bâtiments	2 800 m ²
Voirie + parkings	2 000 m ²
Zones non bitumées (principalement espaces verts)	4 900 m ²
TOTAL	9 700 m ²

*valeurs arrondies

Le projet d'augmentation de la production implique des aménagements uniquement intérieurs. Il n'y aura pas d'agrandissement du bâti ni d'acquisition de nouvelles parcelles. Après projet, la répartition des surfaces sera donc similaire.

Les limites de propriété sont bien matérialisées. Une haie fait la séparation avec le voisin au Sud et des clôtures grillagées assurent la séparation du site avec la voie publique. Des portails ferment l'accès au site au niveau des deux entrées.

4.1.3.3 Circulation et aires de stationnement

Les employés et les visiteurs pénètrent dans le site par l'entrée située à l'Est, face aux locaux administratifs, le parking étant situé sur la gauche en entrant. Le parking employés et visiteurs situé

devant le bâtiment au Sud Est dispose de 29 places de stationnement pour véhicules légers (VL). Au niveau de l'extension et du quai d'expédition, un parking VL de 8 places de stationnement a été aménagé.

Il existe 1 place de parking poids lourds (PL) au niveau du quai de livraison linge sale et 9 places de parking PL au niveau du quai d'expéditions. Les véhicules d'expéditions pénètrent dans le site par l'entrée située à l'Ouest, avec un accès direct aux quais. Les véhicules de livraisons accèdent à un quai dédié via une entrée située sur la façade Nord. Les véhicules circulent tous les jours de la semaine pour effectuer les livraisons et expéditions hormis les dimanches.

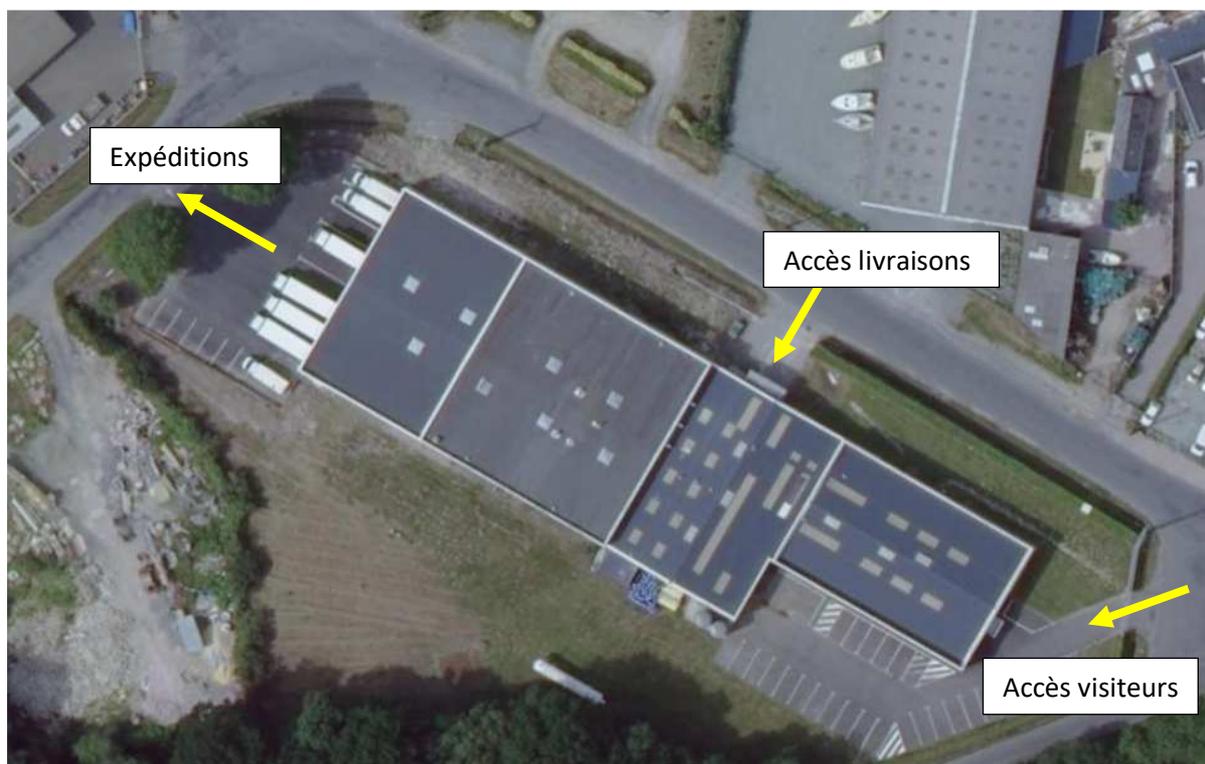


Figure 5 : plan des accès au site et visualisation des parkings

La largeur minimale de la voirie à l'intérieur du site est de 4 m.

Ces accès ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

4.1.3.4 Organisation du bâtiment

L'unique bâtiment de la Blanchisserie d'Armor mesure 103 m de long et 30 m de large (au niveau des ateliers), sur 1 niveau. La blanchisserie d'Armor est constituée d'un bardage métallique blanc. Le bâtiment présente une structure, ossature et charpente métallique.

Le bâtiment est constitué de 5 zones principales :

- La zone administrative et sociale (accueil, secrétariat, vestiaires, bureaux, rangements divers, serveur, cafétéria)
- La zone constituée du local compresseur, de l'atelier et du stockage de produits lessiviels

- L'atelier lavage (dont quai réception linge sale)
- L'atelier repassage
- La zone de stockage du linge propre (« stockage produits finis » sur le plan de masse)

Le plan ci-dessous montre l'organisation globale du bâtiment et la localisation des zones principales (un plan plus précis à l'échelle 1/400 est fourni en PJ 3) :

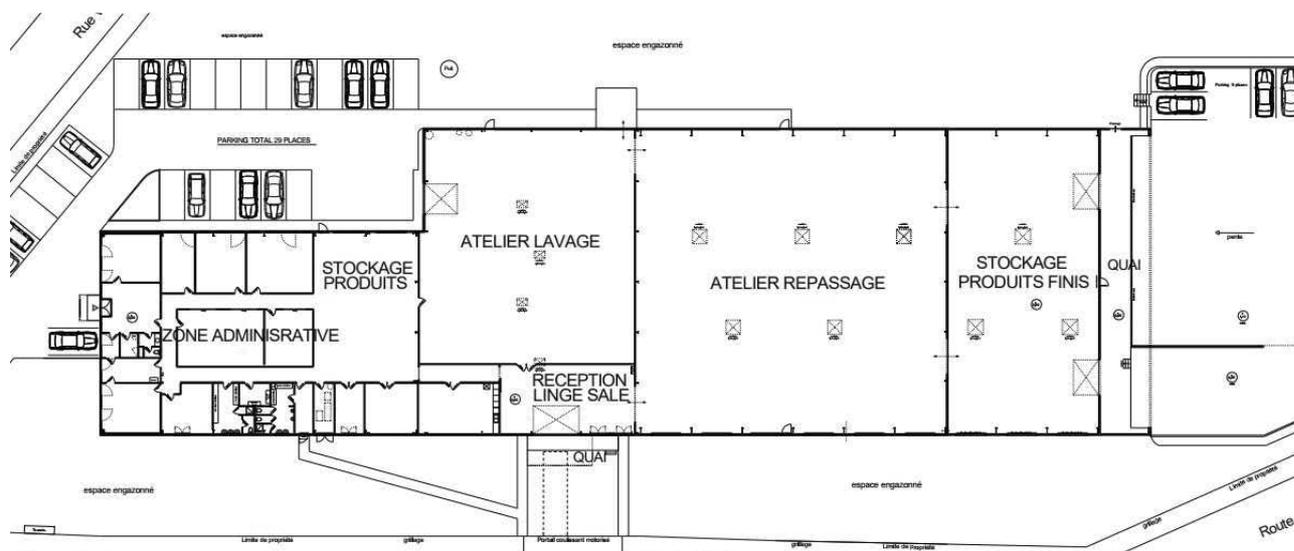


Figure 6 : plan des installations

Les surfaces de ces différents locaux sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : surface des locaux

Secteur	Local	Surface utile (m ²)
Zone de stockage produits Total 204 m ²	Local compresseur	10 m ²
	Atelier	15 m ²
	Stockage pièces détachées	26 m ²
	Zone stockage produits et linge propre	153 m ²
Atelier lavage Total 579 m ²	Zone de lavage	487 m ²
	Local quai arrivé linge sale	92 m ²
Atelier repassage	-	926 m ²
Zone stockage produits finis	-	448 m ²
Zone administrative et sociale	-	424 m ² + 40 m ² *

*la cafétéria de 40 m² est séparée dans l'espace mais rattaché à l'ensemble administratif et social

Le plan ci-dessous décrit plus précisément la zone administrative et sociale de la Blanchisserie d'Armor.

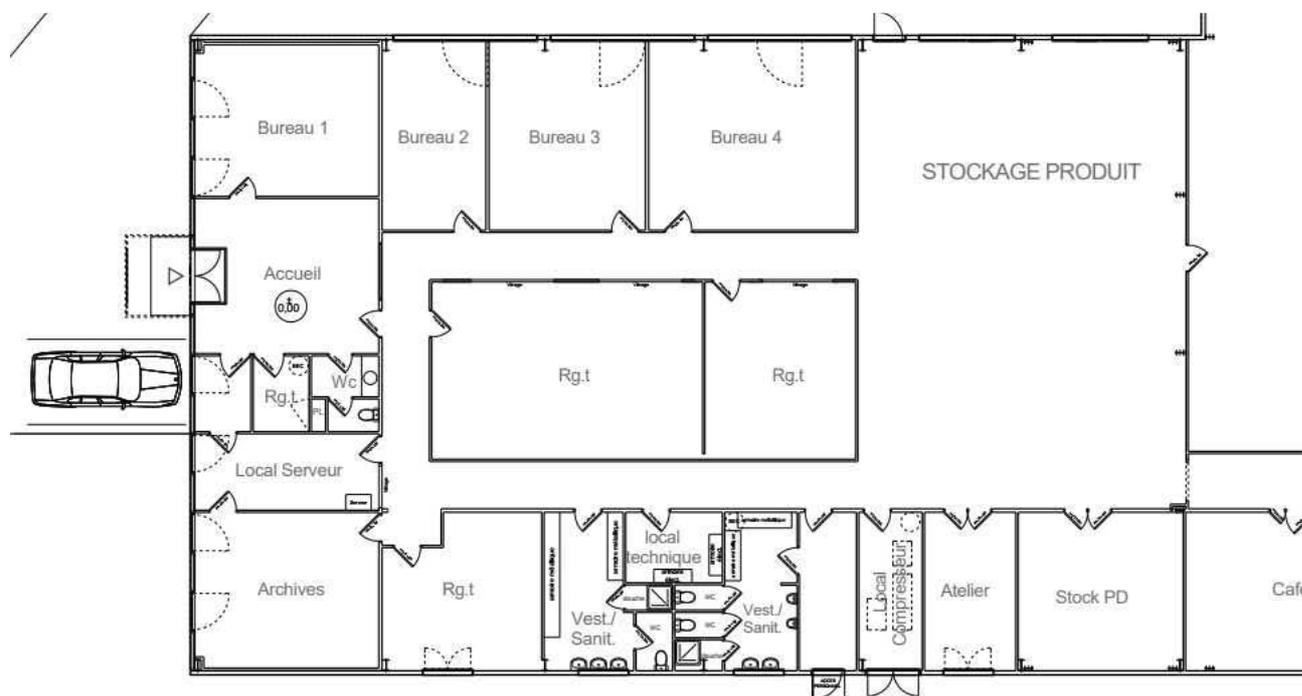


Figure 7 : plan de la zone administrative et sociale

L'organisation du bâtiment ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

4.1.3.5 Process et équipements de production

La description du process de production est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : description du process

	Description
Collecte du linge	Collecte du linge sale assurée par des chauffeurs salariés de la Blanchisserie, selon des tournées régulières, via une dizaine de véhicules (de 3,5 t à 12 t)
Etapes du process	Entreposage et stockage des chariots de linge sale Triage Lavage Séchage Repassage Pliage Expédition Livraison du Linge propre
Livraison du linge	Livraison du linge sale assurée par des chauffeurs salariés de la Blanchisserie, selon des tournées régulières, via une dizaine de véhicules (de 3,5 t à 12 t)

Les équipements **actuellement en place** sont décrits ci-dessous. La localisation des équipements cités ci-dessous est visible sur le plan de masse fourni en PJ 3.

- Tunnel de lavage et laveuses (« Atelier lavage »)

La Blanchisserie d'Armor opère avec un tunnel de lavage de marque KANNEGIESSIER pour l'ensemble du linge plat et 4 laveuses de respectivement 180 kg, 60 kg, 20 kg et 20 kg pour le lavage des vêtements. En sortie de tunnel, le linge est pressé à 40 bars. Après pressage, le linge ressort en « galette ».



Figure 8 : les 4 laveuses et le tunnel de lavage au second plan

En sortie des laveuses et du tunnel de lavage, un échangeur thermique est installé pour récupérer la chaleur des effluents. Il provoque un refroidissement de ces effluents (température en sortie autour de 25-26 °C).

- Séchoir (« Atelier repassage »)

En sortie du tunnel de lavage, les galettes de linge sont acheminées vers les 3 séchoirs à sprinkleurs internes via un système automatisé. Cinq séchoirs à hublots à remplissage manuel sont en fonctionnement. Ces séchoirs fonctionnent au gaz propane.



Figure 9 : séchoirs à sprinklers internes



Figure 10 : séchoirs à hublots (5 séchoirs sont en fonctionnement)

- Unités de repassage et plieuses (« Atelier repassage »)

Deux trains de repassage (repassseuses plieuses) fonctionnant au gaz propane (grand linge et petit linge) et deux plieuses sont installés à côté des séchoirs.



Figure 11 : Repasseuses-plieses (1)



Figure 12 : Repasseuses-plieses (2)



Figure 13 : plieuses éponge

- Empacteuses et filmeuses (« Atelier repassage »)

Trois empacteuses (filmeuses) permettent de conditionner le linge propre sous film plastique.

Dans le cadre du projet d'augmentation de la production, de nouveaux équipements seront installés dans le bâtiment. L'évolution des équipements par secteur est décrite dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : évolution du process dans le cadre de projet

	Avant projet	Après projet
Lavage du linge	4 laveuses 1 tunnel de lavage	4 laveuses 3 tunnels de lavage
Repassage	2 trains de repassage	3 trains de repassage 1 tunnel de finition pour vêtements de travail
Pliage	2 plieuses éponge	4 plieuses éponge
Séchoirs	5 séchoirs à hublots 3 sècheurs en sortie de tunnel	5 séchoirs à hublots 4 sècheurs en sortie de tunnel

Les équipements supplémentaires en projet seront intégrés dans les bâtiments actuels.

4.1.3.6 Utilisation de produits chimiques

L'activité de traitement du linge engendre des zones de stockage de produits lessiviels et autres produits pour le traitement du linge, de l'eau et des effluents.

Tableau 10 : liste des produits chimiques utilisés

Produits lessiviels	Fournisseur	Utilisation
OSMAFIN PERFECT	CHRISTEYNS	Agent de finition du linge
NEUTRAPUR FORTE	CHRISTEYNS	Neutralisant
COOL EXTRACT GREEN	CHRISTEYNS	Surfactant
PURESAN POWER	CHRISTEYNS	Renforçant pour détergent
MULAN CITRO	CHRISTEYNS	Dégraissant
COOL CARE GREEN	CHRISTEYNS	Détergent
COOL 3 GREEN	CHRISTEYNS	Renforçant pour détergent
COOL 2 GREEN	CHRISTEYNS	Agent de blanchiment
COOL 1 GREEN	CHRISTEYNS	Activateur
HYPOCHLORITE DE SODIUM 13%	QUARON	Eau de Javel
BISOFT PERLA	CHRISTEYNS	Assouplissant
ART	ITECMA	Détachant ponctuel
POLYDISSOLV	TECMA	Détachant ponctuel

Ils sont stockés dans la zone matérialisée en Annexe 3. Le sol du local de stockage des produits lessiviels est en béton étanche, tout comme le sol de la zone de soutirage.

Les fiches de données de sécurité de ces produits sont disponibles sur demande. Dans le cadre de l'augmentation d'activité, la quantité de produits utilisée va augmenter. Cet aspect est abordé en section 4.3.5.

4.1.3.7 Installation de combustion

Toutes les installations de combustion du site sont alimentées par la cuve de propane de 12,5 tonnes installée sur le site (localisation visible sur le plan en Annexe 3).

Deux chaudières sont utilisées pour chauffer l'eau du process jusqu'à 80 °C au maximum :

- Une chaudière Thermigaz (échanges air-eau), pour l'approvisionnement du tunnel de lavage ;
- Une chaudière Atlantic Guillot (échanges air-eau / eau-eau), pour l'approvisionnement des laveuses et en secours pour l'approvisionnement du tunnel de lavage.

Tableau 11 : caractéristiques des installations de combustion

Energie de la chaudière (gaz/élec)	Production vapeur/eau chaude	Puissance unitaire (kW)	Destination
Gaz-Thermigaz	Eau chaude 80 °C	240 kW	Process lavage
Gaz-Atlantic Guillot	Eau chaude 80 °C	175 kW	Tunnel de lavage

La puissance totale des chaudières présentes sur le site est de 415 kW. Dans le cadre du projet, 2 autres chaudières de 180 kW seront mises en place.

Les séchoirs et les trains de repassage présents sur le site sont également des appareils de combustion et fonctionnent au propane.

4.1.3.8 Installation de production d'eau chaude sanitaire

Trois chauffe-eaux électriques (2200, 1800 et 1600 W) sont disposés dans la zone administrative pour la production d'eaux sanitaires.

Aucun autre équipement n'est prévu dans le cadre du projet.

4.1.3.9 Installation de production d'air comprimé

Il existe deux compresseurs à air sur le site de la Blanchisserie d'Armor pour l'alimentation des machines. Ils sont situés dans le « local compresseur » visible sur le plan de masse fourni en PJ 3.

Tableau 12 : caractéristiques des installations de compression

Compression d'air	Localisation	Puissance (kW)	Destination
Hydrovane	Local Compresseurs	11	Réseau général Usine
Mattei	Local Compresseurs	15	Réseau général Usine

Aucun autre équipement n'est prévu dans le cadre du projet.

4.1.3.10 Réseaux gaz et électrique

- Réseau électrique

L'alimentation électrique est réalisée par le réseau EDF. Le transformateur général est situé dans un local spécifique à l'Est du bâtiment à proximité des locaux administratifs. Le transformateur permet de délivrer l'électricité dans le bâtiment.

C'est SOCOTEC qui effectue actuellement les contrôles électriques périodiques.

Trois chauffe-eaux électriques sont installés dans les locaux administratifs pour la production des eaux sanitaires. Les chauffages des locaux administratifs sont également électriques.

- Réseau gaz

L'alimentation en gaz se fait à partir d'un stockage sur site (cuve de propane de 12,5 tonnes) décrit en section 4.3.6 .

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu que la capacité de stockage augmente sur site. C'est la fréquence des rotations de livraison qui augmenteront. Cet aspect est développé dans l'étude des incidences en section 7.1.5.1.

4.1.3.11 Installation de compression frigorifique

Il existe un sécheur d'air sur le site de la Blanchisserie d'Armor pour déshumidifier l'air comprimé.

Tableau 13 : caractéristiques des installations de compression frigorifiques

Compression frigorifique	Localisation	Puissance (kW)	Type de fluide frigorigène	Quantité de fluide	Destination
Sécheur d'air	Local Compresseurs	1,06	R407C	0,45 kg	Déshumidifier l'air comprimé

Aucun autre équipement n'est prévu dans le cadre du projet

4.1.3.12 Locaux de stockages

Des locaux de stockages de matières premières (linges sales), des produits finis (linges propres), ainsi que de toutes les matières nécessaires à la production sont organisés au sein des bâtiments.

La description de ces locaux est abordée en détails en section 4.3.4. Un plan des stockages est fourni en Annexe 3. Le stockage de produits chimiques est spécifiquement étudié en section 4.1.5.1.

4.1.4 Production

4.1.4.1 Volumes d'activité envisagés

Les données de production actuelles et envisagées sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : volumes de production en projet

	Situation actuelle	Situation future
Production annuelle (Tonnes produits finis / an)	1907 (moyenne 2018 et 2019*)	4680 (projection)
Nombre de jours travaillés	260	312
Production moyenne (Tonnes produits finis / jour)	7	15
Production en pointe (Tonnes produits finis / jour)	15	25

*moyenne ne prenant pas en considération 2020, année particulière pour cause de pandémie de Covid-19

4.1.4.2 Process

La description du process de production est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : description du process

	Description
Collecte du linge	Collecte du linge sale assurée par des chauffeurs salariés de la blanchisserie, selon des tournées régulières, via une dizaine de véhicules (de 3,5 t à 12 t)
Etapes du process	Entreposage et stockage des chariots de linge sale Triage Lavage Séchage Repassage Pliage Expédition Livraison du Linge propre
Livraison du linge	Livraison du linge sale assurée par des chauffeurs salariés de la blanchisserie, selon des tournées régulières, via une dizaine de véhicules (de 3,5 t à 12 t)

Les équipements sont détaillés en section 4.1.3.5.

4.1.4.3 Besoins en eau

- Les besoins en eaux sanitaires

La Blanchisserie d'Armor est connectée au réseau d'eau potable de Saint-Cast-le-Guildo. Les eaux sanitaires, dont le volume consommé annuel est d'environ 100 à 200 m³, sont issues du réseau.

- Les besoins en eau du process

Les données de consommations actuelles et projetées sont rassemblées dans le tableau ci-dessous. Ces données concernent l'activité industrielle.

Tableau 16 : besoins journaliers en eau

	Avant projet	Après projet
Nombre de jours travaillés	260	312
Quantité annuelle de linge traité (tonnes)	1986 *	4680 (projection)
Besoins en eau (m³/an)	11 953*	30 000 (projection basée sur un besoin de 6,5 L/kg de linge)
Besoins en eau en moyenne (m³/j)	45	97,5 (projection basée sur un besoin de 6,5 L/kg de linge)
Besoins en eau en pointe (m³/j)	65	162,5 (projection basée sur un besoin de 6,5 L/kg de linge)

* Année 2019. Année 2020 non représentative pour cause de pandémie de Covid-19

Le ratio consommation/production est issu des valeurs réelles observées sur le site de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude (Saint-Jouan-des-Guérets, 35), site appartenant au même propriétaire. A ce stade, il est envisagé que la conduite de la production et des équipements sur le même modèle que la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude entraîne des consommations similaires.

La Blanchisserie possède un forage dont l'eau est utilisée pour le process. Dans le cadre de ce projet, la mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours.

Nomenclature :

La réalisation de forage est répertoriée dans la nomenclature Loi sur l'Eau : rubrique **1.1.1.0**. C'est un ouvrage soumis à déclaration.

Le site est classé au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA (D).

Dans le cadre de ce projet, une Déclaration du forage selon la rubrique 1.1.1.0 a été réalisée en 2021 auprès des services concernés pour régulariser la situation administrative de l'ouvrage. La réfection du forage est en cours pour la mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 11/09/2003 (voir note en Annexe 21). Le numéro BSS du forage est BSS004EYUB.

Le prélèvement d'eau de forage est une activité répertoriée dans la nomenclature Loi sur l'Eau : rubrique **1.1.2.0**. Après projet le prélèvement du site sera compris entre 10 000 m³ et 30 000 m³, ce qui est supérieur au seuil de Déclaration, mais inférieur au seuil d'autorisation.

Le site est classé au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA (D).

Dans le cadre de ce projet, une Déclaration du prélèvement a été réalisée en 2021 auprès des services concernés pour régulariser la situation administrative de l'ouvrage .

Un compteur totalisateur est en place au niveau de l'arrivée d'eau du forage et un disconnecteur est installé.

L'eau du forage est pompée puis acheminée jusqu'à un déferriseur situé à l'intérieur du bâtiment. Après avoir été filtrée, elle est dirigée vers deux cuves de stockage de 20 m³ chacune, situées en extérieur. Elle est à nouveau pompée vers l'intérieur du bâtiment pour y être adoucie et pour être utilisée dans le process.

Dans le cadre du projet, les installations de traitement de l'eau de forage seront adaptées aux nouveaux volumes requis.



Figure 15 : cuves de 20 m³ servant au stockage de l'eau de forage

L'eau pompée au forage et traitée passe par un échangeur de chaleur afin de récupérer l'énergie des effluents et ainsi chauffer l'eau. L'échange provoque dans le même temps un abaissement de la température de rejet des effluents de lavage.

4.1.4.4 Organisation de la production

Actuellement, une équipe de 32 équivalent-temps plein (ETP) travaille à la Blanchisserie d'Armor (hors chauffeurs). La production est répartie sur les 12 mois de l'année, la Blanchisserie est fermée le dimanche.

La répartition actuelle et projetée des moyens humains dans les différentes activités de la Blanchisserie d'Armor est la suivante :

Tableau 17 : répartition des moyens humains dans les différents secteurs d'activité

Poste	Nombre de personnes en équivalents temps plein (ETP)	
	Avant projet	Après projet
Production	30	54
Administratif	2	6
Chauffeurs	5	9

Les horaires de production en fonction des ateliers sont les suivants :

Tableau 18 : organisation de la production

Service/Atelier	Basse saison	Haute saison*
Production	9h-17h du lundi au vendredi	6h-20h du lundi au samedi matin
Administratif	9h-17h du lundi au vendredi	9h-17h du lundi au vendredi

* Mi-avril à fin septembre

L'organisation de la production ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

4.1.5 Surveillance et entretien du site

4.1.5.1 Produits chimiques

Les produits chimiques utilisés sont principalement des produits lessiviels, qui ne servent pas à l'entretien du site. Des détails sont donnés en sections 4.1.3.6 et 4.3.5.

4.1.5.2 Prestations de contrôles du site

Les bâtiments sont surveillés et entretenus de manière à assurer de parfaites conditions sanitaires. Cette surveillance est assurée durant les heures de production.

La bonne conduite du site repose sur la planification et la réalisation d'opérations à différentes échelles de temps :

- Vérification quotidienne du bon fonctionnement du matériel sur la chaîne de production,
- Contrôle des postes et zones de production,
- Enregistrement quotidien des consommations d'eau,
- Enregistrement hebdomadaire des consommations de gaz et d'électricité.

Les principales prestations de contrôles sur les équipements à risques sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : prestataires de vérification des installations

Domaine	Objet	Type de vérification	Fréq.	Prestataires
Incendie	Extincteurs	Vérification	Annuelle	SICLI
Machine / Equipement	Tuyauterie des produits lessiviels	Vérification	Tous les 2 mois	CHRISTEYNS
Machine / Equipement	Ensemble des installations électriques	Vérification	Annuelle	SOCOTEC
Machine / Equipement	Réservoir de stockage du gaz	Vérification	Périodique en accord avec la réglementation ESP	BUTAGAZ

4.1.5.3 Déchets de production

Les déchets principaux de production qui sont actuellement générés par les activités sont présentés dans le tableau ci-dessous. Leur gestion est planifiée dès la phase projet afin de permettre une prise en charge optimale dès le démarrage de l'activité.

Le tableau suivant décrit la production de déchets avant et après projet. La typologie des déchets produits et les filières de valorisation seront identiques.

Tableau 20 : stockage de déchets

Type	Code	Origine	Type stockage Localisation	Quantité éliminée	Destination / Valorisation	Fréquence d'enlèvement
Linge usé	20 01 10	Réforme textile	Pas de stockage	-	*	Sur demande
Cartons papiers	15 01 01	Emballage linge Neuf	Cartons dépliés, stockés et empilés dans la benne	25 m ³ /an	Déchetterie	1 fois / 2 semaines
Palettes en bois	15 01 03	Linge Neuf Produits lessiviels	Empilées dans la zone de stockage des produits lessiviels, quai arrivée linge sale et stockage produits finis	3 à 4 palettes par semaines	Déchetterie	1 fois / 2 semaines
Plastiques	15 01 02	Emballages	Stockés dans la benne quai arrivée linge sale	50 m ³ /an	Déchetterie	1 fois / 2 semaines
Emballage de produits chimiques	15 01 10*	CHRISTEYNS	Fûts plastiques dans local de stockage des produits lessiviels	Environ 100 fûts annuels	Reprise avec bordereau (CHRISTEYNS)	2 fois par an

*Jusqu'à récemment, le linge usé était repris par Le Relais. Recherche d'un repreneur en cours

Tableau 21 : production de déchets avant et après projet

Type	Quantité éliminée	
	Avant projet	Après projet
Cartons papiers	25 m ³ /an	42 m ³ /an
Palettes en bois	3 à 4 palettes par semaines	5 à 6 palettes par semaines
Plastiques	50 m ³ /an	80 m ³ /an
Emballage de produits chimiques	Environ 100 fûts annuels	Environ 160 fûts annuels

4.1.6 Gestion des eaux usées

L'ensemble des eaux usées générées par l'activité sont prétraitées sur site, puis dirigées vers le réseau d'assainissement intercommunal.

4.1.6.1 Nature des eaux usées

➤ Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles ont comme origine les eaux de lavage du linge exclusivement. L'usine n'est pas nettoyée à l'eau. Ces eaux sont collectées et prétraitées sur site.

➤ Eaux sanitaires

Les rejets sanitaires sont issus de l'utilisation des lavabos, douches et toilettes présents sur site. Ces eaux rejoignent directement le réseau intercommunal.

Le plan ci-dessous détaille le réseau des eaux usées pour ces deux types d'effluents (extrait du plan des réseaux en Annexe 4).

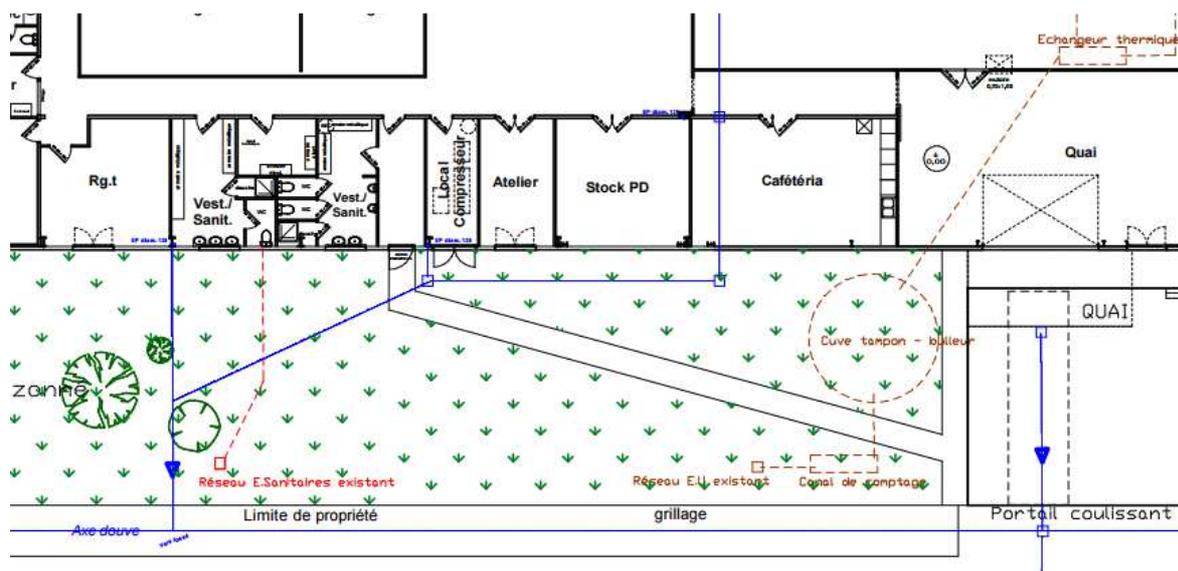


Figure 16 : plan des réseaux d'eau usées sanitaires et industrielles

4.1.6.2 Volumes d'eaux usées

Les rejets avant et après projet sont estimés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : rejets journaliers

	Avant projet	Après projet
Nombre de jours travaillés	260	312
Annuel (m³)	10 756*	25 740 <i>(projection basée sur un rejet de 5,5 L/kg de linge)</i>
Moyenne (m³/j)*	40	82,5
En pointe (m³/j)	60	137,5

* Année 2019. Année 2020 non représentative pour cause de pandémie de Covid-19

Le ratio rejet/production est issu des valeurs réelles observées sur le site de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude (Saint-Jouan-des-Guérets, 35), site appartenant au même propriétaire. A ce stade, il est envisagé que la conduite de la production et des équipements sur le même modèle que la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude entraîne des rejets d'eau similaires.

4.1.6.3 Traitement des eaux usées

➤ Prétraitement sur site

Le process de prétraitement est le suivant :

- **Abaissement de la température** : en sortie des laveuses et du tunnel de lavage, un échangeur thermique permet de récupérer la chaleur, ce qui entraîne un refroidissement des effluents (environ 25-26 °C en sortie).
- **Dégrillage** : le dégrillage s'effectue grâce à un filtre passif en sortie de l'échangeur de chaleur avant le rejet dans la cuve tampon.
- **Cuve tampon** : la cuve tampon est une cuve enterrée de 11 m³. Elle est équipée d'un bulleur.
- **Contrôle des effluents** : un canal de mesure équipé d'une sonde débitmétrique est installé en aval du prétraitement et en amont de la connexion avec le réseau communal.

Les effluents ainsi prétraités sont dirigés vers l'usine d'épuration du Sémaphore à Saint-Cast-le Guildo. Elle est située à environ 5 km au Nord la Blanchisserie d'Armor. La capacité de traitement de l'usine d'épuration Sémaphore à Saint-Cast-le Guildo est fournie ci-dessous.

Tableau 23 : capacités de traitement de la station du Sémaphore à Saint-Cast-le-Guildo (source : bilan de fonctionnement 2020)

Saison	Capacité nominale	Volume journalier
Eté	16 000 EH	2 400 m ³ /j
Hiver	5000 EH	750 m ³ /j

La Blanchisserie d'Armor rejette actuellement environ 60 m³/j. Le projet inclue la régularisation du rejet par l'établissement d'une convention de déversement et d'un arrêté d'autorisation de rejet dans le réseau public, qui prendront également en considération les niveaux de rejets après augmentation de l'activité.

Une lettre d'acceptation des effluents par la station d'épuration est fournie en Annexe 20. Un projet d'arrêté d'autorisation de déversement a été rédigé par Dinan Agglomération et validé par la Blanchisserie d'Armor (Annexe 2). La finalisation est en cours. Les volumes de rejet dans le réseau ainsi que les concentrations et flux de polluants à ne pas dépasser sont définis dans l'arrêté.

Tableau 24 : débits maximaux projetés

Volumes	Maximum (arrêté d'autorisation de rejet)
Débit annuel	30 000 m ³ /an
Débit de pointe	150 m ³ /j
Débit moyen	90 m ³ /j

Tableau 25 : valeurs limites d'émission projetées

Caractéristiques de effluents	Teneurs maximums (arrêté d'autorisation de rejet)	Flux maximums (arrêté d'autorisation de rejet)
DCO	2000 mgO ₂ /l	300 kg/j
DBO	800 mgO ₂ /l	120 kg/j
MES	600 mg/l	90 kg/j
Azote NTK	150 mg/l	22,5 kg/j
Phosphore Pt	50 mg/l	7,5 kg/j
pH	5,5 – 8,5	-
Température	30 °C	-

4.1.6.4 Programme de surveillance

Une convention de rejet est en cours de réalisation entre l'industriel et la station d'épuration de Saint-Cast-le-Guildo. Des fréquences de surveillance y seront définies. Les paramètres seront analysés selon la fréquence prévue par la convention de rejet établie entre l'industriel et la station d'épuration.

De plus, le site est soumis aux prescriptions de l'Arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (blanchisserie, laverie de linge) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté « RSDE » du 24/08/2017, qui prescrit également des fréquences d'analyses à réaliser en autosurveillance. Le rapport complet de définition d'un programme de surveillance conforme à l'arrêté « RSDE » est fourni en Annexe 22.

La synthèse des prescriptions des deux documents est reprise dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Fréquence de surveillance des rejets aqueux

SURVEILLANCE DES EFFLUENTS		
PARAMETRES GLOBAUX	Fréquence de surveillance	
Débit	Journalière	
Température	Journalière	
pH	Journalière	
MES	Semestrielle	
DBO5	Semestrielle	
DCO	Semestrielle	
Azote global	Semestrielle	
Phosphore total	Semestrielle	
SUBSTANCES SPECIFIQUES DU SECTEUR D'ACTIVITE		
AOX	Trimestrielle	
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	
Plomb et ses composés	Trimestrielle (provisoire)	
Chrome et ses composés	Trimestrielle (provisoire)	
Cuivre et ses composés	Trimestrielle (provisoire)	
Nickel et ses composés	Trimestrielle (provisoire)	
Zinc et ses composés	Trimestrielle (provisoire)	
Trichlorométhane (Chloroforme)	Trimestrielle (provisoire)	
AUTRES SUBSTANCES SUSCEPTIBLES D'ETRE REJETEES PAR L'INSTALLATION		
Autres substances de l'état chimique	Tétrachloroéthylène	Trimestrielle (provisoire)
	Nonylphénols	Trimestrielle (provisoire)
	HBCDD	Trimestrielle (provisoire)

Ce plan propose de définir une **surveillance provisoire** pour :

- Les substances caractéristiques du secteur d'activité pour lesquels aucune justification spécifique au site ne permet de se positionner par rapport à l'obligation de surveillance et le respect de la VLE (*plomb, chrome, cuivre, nickel, zinc, trichlorométhane*) ;
- Les substances de l'état chimique pour lesquelles aucune justification spécifique au site ne permet de se positionner par rapport à l'obligation de surveillance et au respect de la VLE (*nonylphénols, HBCDD, tétrachloroéthylène*) ;

Dans un premier temps, ces substances seront incluses dans un plan de surveillance provisoire selon une fréquence trimestrielle qui serait la fréquence réglementaire en cas de dépassements des flux-seuils. Dans un second temps, cette surveillance provisoire sera réévaluée à la lumière des 3 premières analyses afin de statuer sur l'inclusion définitive au plan de surveillance.

Les résultats des analyses d'autosurveillance sont portés sur un registre informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années. Les résultats des mesures seront transmis trimestriellement au gestionnaire de la station d'épuration de Saint-Cast-le-Guildo et à l'inspection des Installations Classées.

4.1.7 Gestion des eaux pluviales

4.1.7.1 Surfaces à considérer

La toiture des bâtiments et les quais de livraison occupent 2800 m². La voirie bitumée (parking et zone de circulation) occupe 1900 m². Le tableau ci-dessous détaille les différentes surfaces :

Tableau 27 : surfaces des zones bitumées et non bitumées

Site (surface cadastre)	9 700 m ²
Zone non bitumée	4 900 m ²
Bâtiment + Quai de livraison	2 800 m ²
Zone bitumée	2 000 m²

Nomenclature :

Le rejet d'eaux pluviales est répertorié dans la nomenclature Loi sur l'Eau : rubrique **2.1.5.0**. La surface totale imperméabilisée sera de 0,9 ha après projet, elle est donc inférieure au seuil de Déclaration de cette rubrique (1 Ha).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (NC)

4.1.7.2 Gestion des eaux pluviales

Un plan des réseaux est proposé en Annexe 4.

La zone d'accès au quai d'expédition est aménagée en pente. A cet endroit, les eaux pluviales se dirigent gravitairement vers un avaloir, avant d'être dirigées vers un poste de relevage qui transfère l'eau vers le fossé. Sur le parking véhicules légers, les eaux pluviales sont dirigées vers des avaloirs, tout comme sur le quai des réceptions. Les points de rejet sont visibles sur le plan en Annexe 4. Toutes les eaux pluviales se retrouvent en point bas devant le site (rond rouge sur la Figure 17).

Toutes les eaux pluviales du site (toitures et voirie) sont raccordées au réseau communal (réseau séparatif).

L'article 33 du 14/01/2011 (renvoyant à l'article 43 de l'arrête du 02/02/1998) stipule que « *En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal est fixé par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte* ». Il n'existe actuellement pas d'accord de cet ordre.

D'après les investigations de terrain réalisées par CBE, le cheminement le plus probable est le suivant : les eaux sont dirigées jusqu'à la mer via des fossés ouverts, busés par endroits, et un ruisseau, comme le montrent les photos aériennes ci-dessous.

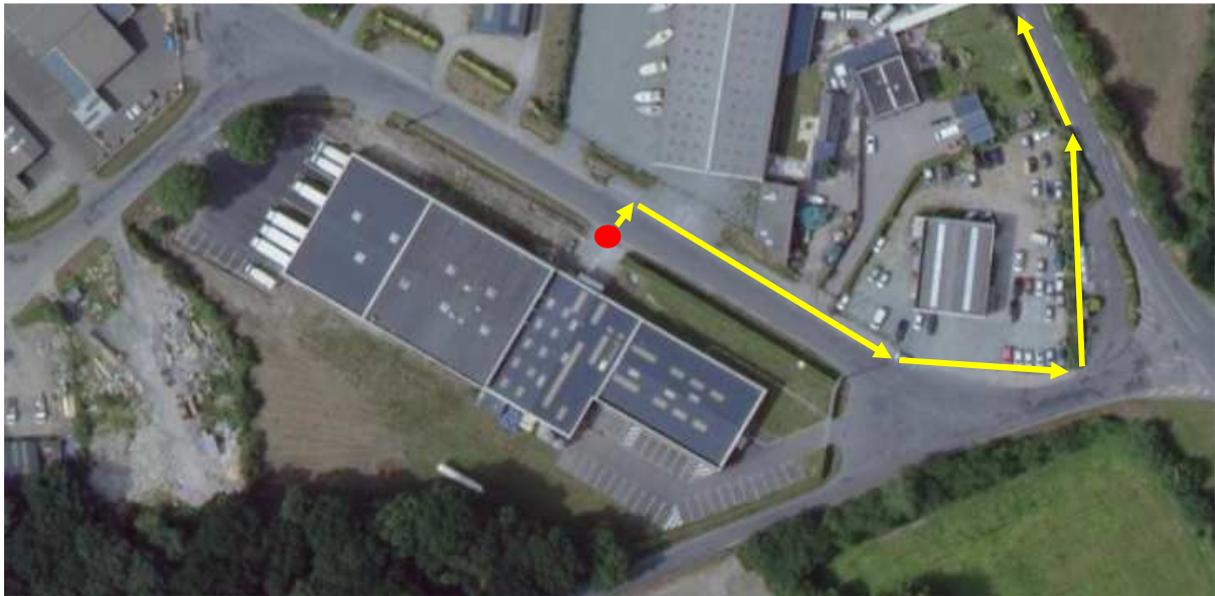


Figure 17 : cheminement des eaux pluviales (1/2)

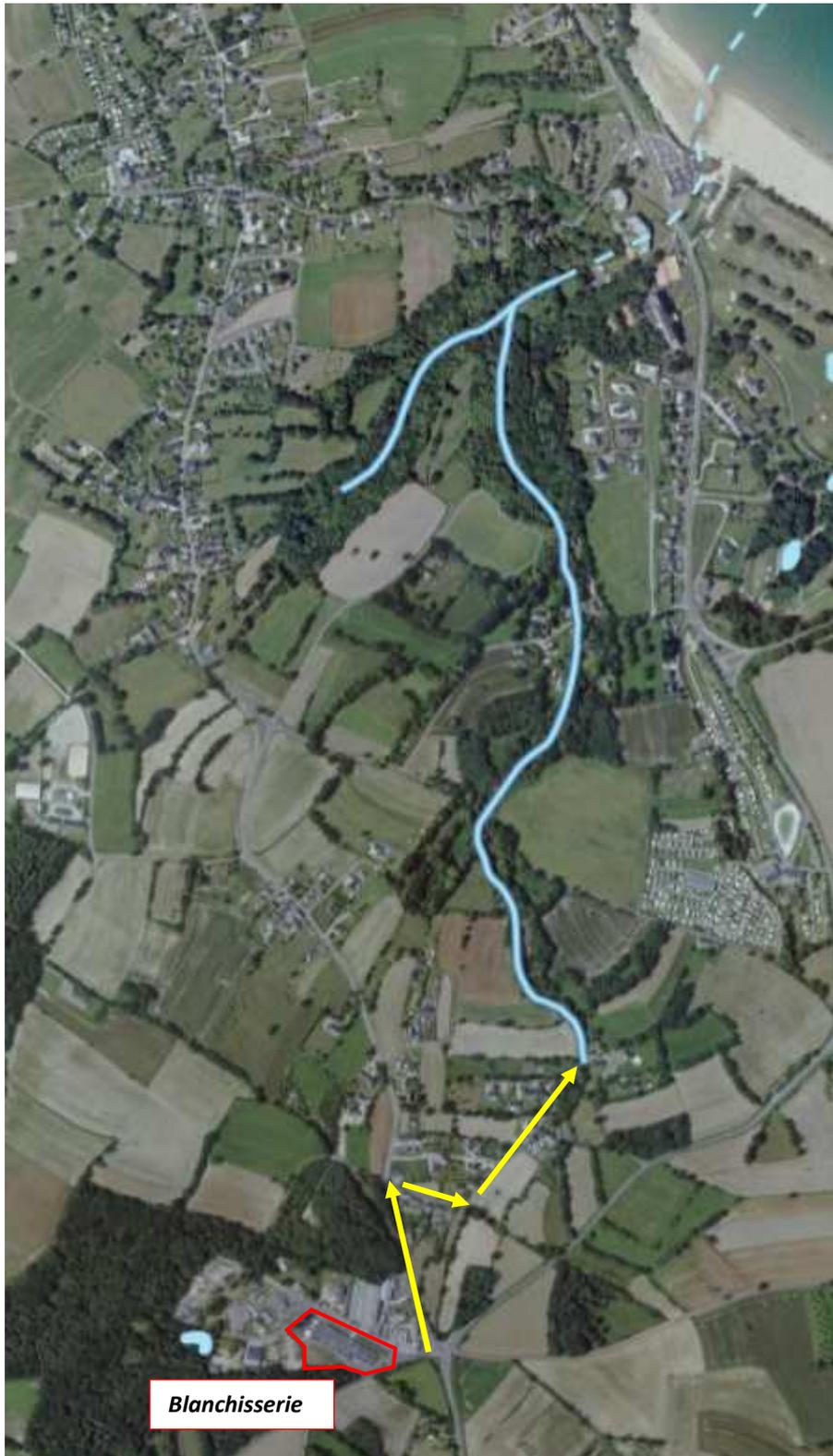


Figure 18 : cheminement des eaux pluviales (2/2)

Selon ce cheminement, les eaux pluviales ruisselant sur les voies de circulation sont dirigées vers le milieu naturel sans traitement.

Une étude portant le confinement des eaux d'incendie a été réalisée dans le cadre de ce dossier. Les conclusions de cette étude montrent la possibilité d'utiliser la zone au niveau du quai des expéditions comme rétention passive, moyennant des modifications du réseau des eaux pluviales.



Figure 19 : visualisation de la rétention passive eaux incendie/eaux pluviales

Après réalisation des travaux (voir section 5.2.2.9), les modifications des réseaux impliqueront que les eaux pluviales soient intégralement dirigées vers cette rétention passive, avant rejet au fossé par un unique point de rejet. Le projet intègre la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures au niveau de cet exutoire.

4.2 NOUVEAU SITE OU SITE EXISTANT

Un historique du site est proposé en section 4.1.1. Le site est existant et dispose d'un récépissé de Déclaration au titre des rubriques 2340 et 4718.

D'après la notice explicative N° 52146#02 pour la demande d'Enregistrement, un site existant est un site pour lequel sont déjà exploitées « *une plusieurs installations soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration sur le site où l'installation est projetée* »

Une Déclaration ayant été réalisée pour ce site, le site est donc considéré « existant ».

4.3 ACTIVITES

La société de la Blanchisserie d'Armor exploite sur ce site une Blanchisserie dont l'activité est le lavage de linge lié aux activités touristiques.

L'ensemble des rubriques auxquelles est soumis le site de la Blanchisserie d'Armor sont étudiées ci-dessous et les modifications de classements engendrées par le projet d'augmentation de la production sont répertoriées.

4.3.1 Lavage du linge (rubrique 2340)

Les données de production sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28 : volume de production avant et après projet

	Avant projet	Après projet
Production journalière en pointe (t/jour)	15 t/jour	25 t/jour

Nomenclature :

Le lavage du linge est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2340**. La capacité de lavage du linge est de 25 t/j en pointe à terme, elle est donc supérieure au seuil d'Enregistrement de cette rubrique (5 t/j).

Le site sera soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2340 des ICPE (E).

4.3.2 Combustion (rubrique 2910)

Il existe plusieurs installations de combustion sur le site qui doivent être étudiées au regard de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Tableau 29 : production d'eau chaude

Equipements	Avant projet		Après projet	
Chaudières	Chaudière Thermigaz production eau chaude	1 x 240 kW	Chaudière Thermigaz production eau chaude	1 x 240 kW
	Chaudière A. Guillot production eau chaude	1 x 175 kW	Chaudière A. Guillot production eau chaude	1 x 175 kW
			+ 2 chaudières supplémentaires	+ 2 x 180 kW

Equipements	Avant projet		Après projet	
Séchoirs	3 séchoirs automatisés en sortie de tunnel	3 x 260 kW	3 séchoirs automatisés en sortie de tunnel + 1 séchoir supplémentaire	3 x 260 kW + 1 x 400 kW
Séchoirs à hublots	5 sècheuses pour séchage du linge en sortie des laveuses	2 x 110 kW 3 x 40 kW	5 sècheuses pour séchage du linge en sortie des laveuses	2 x 110 kW 3 x 40 kW
Train de repassage	2 trains de repassage	540 kW 650 kW	2 trains de repassage + 1 train de repassage 3 rouleaux + 1 tunnel de finition VT	540 kW 650 kW + 800 kW + 130 kW
TOTAL		2,7 MW		4,4 MW

Un document de positionnement du site par rapport à la rubrique 2910 est fourni en Annexe 15. Le tableau bilan de ce document est repris ci-dessous.

Appareil de combustion	Puissance nominale appareil	Puissance Installation	Date d'installation	Raccordement fumée	Classement 2910
Chaudière (type gaz direct)	240kW	240kW	Avant 2018	NON	NC
Chaudière (type gaz direct)	175kW	175kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir automatisé	260kW	260kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir automatisé	260kW	260kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir automatisé	260kW	260kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir à hublots	110kW	110kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir à hublots	110kW	110kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir à hublots	40kW	40kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir à hublots	40kW	40kW	Avant 2018	NON	NC
Séchoir à hublots	40kW	40kW	Avant 2018	NON	NC
Train de repassage	540kW	540kW	Avant 2018	NON	NC
Train de repassage	620kW	620kW	Avant 2018	NON	NC
Chaudière (type Aquaheater)	180kW	180kW	Projet	NON	NC
Chaudière (type Aquaheater)	180kW	180kW	Projet	NON	NC
Séchoir automatisé	400kW	400kW	Projet	NON	NC
Train de repassage 3 rouleaux	800kW	930 kW	Projet	A l'étude	NC
Tunnel de finition VT	130kW				

La Blanchisserie d'Armor est composée uniquement d'installations de combustion de puissance unitaire inférieure à 1 MW. Elle n'est donc pas concernée par la rubrique 2910 des ICPE.

Nomenclature :

La combustion est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2910**. Les puissances des installations du site seront inférieures au seuil de Déclaration de cette rubrique (1MW).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2910 des ICPE (NC).

4.3.3 Installations frigorifiques

Il existe un sécheur d'air sur le site de la Blanchisserie d'Armor pour déshumidifier l'air comprimé. Cet équipement utilise le fluide R407C, qui est un mélange de gaz fluorés (R134A, R125, R32).

Tableau 30 : caractéristiques des installations de compression frigorifiques

Compression frigorifique	Localisation	Puissance (kW)	Type de fluide frigorigène	Quantité de fluide	Destination
Sécheur d'air	Local Compresseurs	1,06	R407C	0,45 kg	Déshumidifier l'air comprimé

Aucun autre équipement ne sera installé dans le cadre du projet.

Nomenclature :

L'utilisation de gaz à effet de serre fluorés est répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1185**. Les gaz composant le fluide R407C sont concernés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 0,45 kg, elle est donc inférieure au seuil de Déclaration de cette rubrique (300 kg).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1185 des ICPE (NC).

4.3.4 Rubriques de stockage

La rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE a fait l'objet de modification récente. L'un des objectifs est d'éviter les doubles classements entre la rubrique 1510 et certaines autres rubriques de stockages (1530, 1532, 2662, 2663, etc).

Un guide d'application de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 validé le 08/02/2021 est consultable sur le site Aida de l'INERIS. Il précise la nouvelle méthodologie à mettre en application pour déterminer le classement des installations sous la rubrique 1510. Ce guide est utilisé ci-dessous.

- **Recensement des Installations, Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD)**

Un seul bâtiment est présent sur le site de la Blanchisserie d'Armor. Il constitue une IPD unique.

- **Exclusion des groupes d'IPD constituant une exception prévue par le libellé de la rubrique 1510**

Lors de cette étape il convient de recenser l'ensemble des matières stockées.

- o Le linge

L'activité de traitement du linge engendre des zones de stockage de linge sale (ballots de linge sale réceptionnés, stockage avant tri), de linge nettoyé (zone de finition et d'expédition) et du linge neuf. Les zones de stockage du linge sont visibles sur le plan en Annexe 3.

Les volumes après projet sont des estimations basées sur une relation de proportionnalité par rapport à la hausse de la production.

Tableau 31 : stockages de linge

	Localisation	Tonnage de stockage maximum	
		Avant projet	Après projet
Linge neuf	A proximité des locaux administratifs	10 t	17 t
	Atelier lavage		
	Stockage produits finis (extension 2017)		
Linge sale	Quai réception linge sale	15 t	25 t
	Atelier lavage		
Linge propre	Atelier repassage	20 t	33 t
	Stockage produits finis		

Un maximum de 75 tonnes de linge sera stocké sur le site après projet.

- o Les palettes de bois, le carton, le papier

Actuellement, quelques palettes de bois sont stockées, le volume maximal est d'environ 10 m³. Les déchets de cartons sont stockés dans une poubelle d'environ 1 m³ située dans la zone de stockage des produits lessiviels. Quand la poubelle est remplie, les cartons sont susceptibles d'être stockés sur une palette à côté, pour un volume maximal de 1 m³. Dans cette zone, ainsi que dans l'atelier lavage, sont également stockés du linge neuf dans des cartons dont le volume maximal total est estimé à moins de 3 m³.

Les volumes après projet sont des estimations basées sur une relation de proportionnalité par rapport à la hausse de la production.

Tableau 32 : stockage de bois et cartons

	Localisation	Volume de stockage (m ³)	
		Avant projet	Après projet
Bois (palettes)	Différentes zones de Stockage au sein de l'installation	10 (max 70 palettes)	17 (max 120 palettes) Environ 3 tonnes
Cartons	Benne à carton et palette	5	8 Environ 2 tonnes
Papiers	Bureaux, local archives	10 *	17 Environ 15 tonnes

*Estimation : 1 m³ par bureau + maximum 5 m³ dans le local « Archives »

Au total le bois, les cartons et papiers stockés sur le site représentera environ 20 tonnes après projet.

○ Les polymères

Les polymères stockés sur le site de la Blanchisserie sont les rouleaux de film étirable utilisé pour l'emballage du linge propre.

Tableau 33 : stockage de polymères

	Localisation	Surface du local (m ²)	Hauteur du local (m)	Surface de stockage (m ²)	Hauteur de stockage (m)
Polymères	Stockage produits finis	448 m ²	6 m	2	1

Des déchets plastiques (emballages) sont stockés dans une benne prévue (1 m³) à cet effet dans le local de réception du linge sale.

L'augmentation d'activité prévue n'aura pas d'incidence significative sur ces estimations de capacités de stockage maximales. Au total les polymères stockés sur le site représenteront environ 3 tonnes après projet.

○ Les produits chimiques

Les produits chimiques stockés sur site sont les suivants :

Nom du produit	Quantité stockée avant et après projet
OSMAFIN PERFECT	2 fûts de 200 L
NEUTRAPUR FORTE	2 fûts de 200 L
COOL EXTRACT GREEN	2 fûts de 200 L
PURESAN POWER	2 fûts de 200 L
MULAN CITRO	2 fûts de 200 L
COOL CARE GREEN	2 fûts de 200 L
COOL 3 GREEN	2 fûts de 200 L
COOL 2 GREEN	2 fûts de 200 L
COOL 1 GREEN	2 fûts de 200 L
HYPOCHLORITE DE SODIUM 13%	1 fût de 200 L
BISOFT PERLA	2 fûts de 200 L
Détachant ART	1 fût 10 L
POLYDISSOLV	1 fût 5 L
TOTAL	4215 L (Environ 5 tonnes)

Dans le cadre de l'augmentation d'activité, dans un premier temps, il n'est pas prévu une augmentation du stockage de produits lessiviels. Les livraisons seront plus fréquentes.

○ **BILAN**

	Estimation de la quantité stockée (t)
Linge	75
Papiers/cartons/bois	20
Polymères	3
Produits chimiques	5
TOTAL	103 t

Au total, moins de 500 tonnes de matières combustibles sont donc stockées sur site. La Blanchisserie est donc exclue du périmètre pouvant conduire au classement selon la rubrique 1510.

Nomenclature :

Les stockages de matières combustibles dans des entrepôts couverts sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1510**, dès lors que les quantités stockées sont supérieures à 500 tonnes. Les quantités stockées seront inférieures à 500 tonnes.

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 1510 des ICPE (NC).

Le site n'étant pas dans le périmètre de classement de la rubrique 1510, le classement selon les rubriques de stockage dédiées doit être étudié.

4.3.4.1 Stockage de bois / cartons / papiers (rubrique 1530 et 1532)

Nomenclature :

Les dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1530**. Le volume susceptible d'être stocké est de 25 m³ au maximum après projet, il est donc inférieur au seuil de Déclaration de cette rubrique (1000 m³).

Le stockage de bois est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique **1532**. Le volume maximum susceptible d'être stocké est de 17 m³ au maximum après projet, il est donc inférieur au seuil de Déclaration de cette rubrique (1000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre des rubriques 1530 et 1532 des ICPE (NC).

4.3.4.2 Stockages de polymères (rubrique 2663)

Nomenclature :

Les stockages de polymères sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées : rubrique **2663**. Le volume susceptible d'être stocké sous une autre forme qu'alvéolaire ou expansée (**rubrique 2663 – alinéa 2**) n'excèdera pas 3 m³, il est donc inférieur au seuil de Déclaration de cette section de la rubrique (1000 m³).

Le site ne sera pas classé au titre de la rubrique 2663 (NC).

4.3.5 Substances et mélanges dangereux (rubrique 4XXX)

Des substances et mélanges dangereux sont stockés sur site.

L'étude cumulative des rubriques 4XXX est jointe en Annexe 10. L'étude sur les produits de ménage, de sanitation et de maintenance n'a pas été effectuée car ce sont des produits dont la quantité stockée est faible et sera largement inférieure au seuil de Déclaration.

Tableau 34 : classement selon les rubriques 4XXX

Rubriques*	Produits concernés	Quantités cumulées	Seuil	Classement
4510	MULAN CITRO HYPOCHLORITE DE SODIUM	604 kg	20 tonnes	NC

**Conformément au guide technique édité par l'INERIS, une seule rubrique de classement doit être déterminée pour chaque substance et mélange dangereux. En application de l'article R.511-12 du code de l'environnement, en l'absence de rubrique « prioritaire » (2700 à 2799, 47xx et 48xx), est retenue pour chaque produit la rubrique présentant les seuils hauts les plus sévères, c'est-à-dire les plus bas.*

Un autre produit est susceptible de classer le site en rubrique 4718 : le propane. Celui-ci est une substance « nommément désignée » et fait l'objet d'une section dédiée en 4.3.6.

Nomenclature :

Le stockage de substances et mélanges dangereux est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **4XXX**.

Le site ne sera pas classé au titre des autres rubriques 4XXX des ICPE (NC).

4.3.6 Utilisation de gaz inflammable (rubrique 4718)

Le site est alimenté en gaz propane à partir d'une cuve de stockage située au Sud du bâtiment. La capacité maximale de gaz susceptible d'y être stockée est de 12,5 tonnes. Le récépissé de Déclaration de cette activité est fourni en Annexe 1. Cette capacité de stockage n'est pas modifiée dans le cadre du projet d'augmentation de la production.

Nomenclature :

Le stockage de Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique **4718**. La quantité maximum de propane stockée est de 12,5 tonnes. Elle est donc supérieure au seuil de Déclaration de cette rubrique (6t), mais inférieure au seuil d'Autorisation (50 t)

Le site est classé en Déclaration et contrôle (DC) au titre de la rubrique 4718 des ICPE.

4.3.7 Bilan

Les rubriques de classement ICPE et IOTA concernées par le site étudié après mise en place du projet sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35 : classement ICPE après projet

Rubrique		Régime*	Activité	Volume	Unité
2340	1	E	Blanchisseries, laveries de linge	25	t/j
4718	2	DC	Stockage de gaz	12,5	t
2910	-	NC	Installation de combustion	< 1	MW
1185	-	NC	Gaz fluorés	0,45	kg
1510	-	NC	Stockage de produits combustibles	< 500	t
1530	-	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	25	m ³
1532	-	NC	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	17	m ³
2663	-	NC	Stockage de polymère	3	m ³
4XXX	-	NC	Produits dangereux	-	-

A : Autorisation DC : Déclaration avec contrôles périodiques D : Déclaration NC : Non classé

Tableau 36 : classement IOTA après projet

Rubrique		Régime	Activité	Volume	Unité
1.1.2.0	-	D	Prélèvements issus d'un forage	30 000	m³/an
2.1.5.0	-	NC	Rejet d'eaux pluviales	0,9	Ha

5 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

5.1 APPROCHE SYNTHETIQUE

D'après l'analyse précédente, le site sera soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous présente donc la conformité du site de la Blanchisserie d'Armor à l'arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2340 (blanchisseries, laveries de linge) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'appuie sur le guide disponible sur le site de l'INERIS (<https://aida.ineris.fr/sites/default/files/fichiers/2340.pdf>).

Tableau 37 : justification du respect des prescriptions (rubrique 2340 – Enregistrement)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 1	Le tonnage de linge traité par jour est fixé par l'exploitant dans son dossier d'Enregistrement	Le tonnage de linge traité par jour après projet est fixé à 25 t/jour en pointe
Article 2 (définitions)	Aucune	-
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	-
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	-
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation des locaux et bâtiments	Un plan d'implantation est fourni en PJ 2. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers
Article 6 (envol des poussières)	Descriptions des mesures prévues	Les voies de circulation et aires de stationnement sont entièrement bitumées ce qui évite tout dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. L'exploitant s'engage à tenir le site propre. Les surfaces non bitumées sont engazonnées. Les limites de propriété sont majoritairement bordées par des haies.
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	La Blanchisserie est intégrée dans une zone dédiée à ce type d'activité. Les structures de transport et de traitement des effluents sont enterrées. Les abords du site sont bien entretenus et les limites de propriété sont majoritairement bordées par des haies.
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance	M. Ohier est responsable du bon fonctionnement des installations. Il est à la tête du site depuis 2000 et connaît parfaitement les risques, dangers et inconvénients que l'installation peut engendrer. Le site est entièrement clôturé, les installations sont dans des locaux fermés à clef en dehors des heures d'exploitation. Des portails automatiques permettent de réguler les accès. Le site est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier																																													
Article 9 (propreté de l'installation)	Aucune	-																																													
Article 10 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	<p>Le plan de localisation des risques est fourni en Annexe 3. Les risques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • I = risque d'incendie • G = risque de propagation de gaz toxiques ; • E = atmosphère explosible. <p>Le tableau suivant indique la localisation des différents risques au sein de la Blanchisserie d'Armor, les numéros sont reportés sur le plan de localisation des risques en Annexe 3.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Description</th> <th>Risques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Local produits lessiviels</td> <td>G</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Produits lessiviels en utilisation</td> <td>G</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Station de prétraitement des effluents</td> <td>G</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Chaudières process</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Compresseurs d'air</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Sécheurs</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Stockages linge neuf</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Stockage linge sale</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Stockage linge propre</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Stockage de palettes</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Stockage gaz</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Stockage déchets cartons</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Armoires électriques</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Transformateur</td> <td>I</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Description	Risques	1	Local produits lessiviels	G	2	Produits lessiviels en utilisation	G	3	Station de prétraitement des effluents	G	4	Chaudières process	I	5	Compresseurs d'air	I	6	Sécheurs	I	7	Stockages linge neuf	I	8	Stockage linge sale	I	9	Stockage linge propre	I	10	Stockage de palettes	I	11	Stockage gaz	I	12	Stockage déchets cartons	I	13	Armoires électriques	I	14	Transformateur	I
N°	Description	Risques																																													
1	Local produits lessiviels	G																																													
2	Produits lessiviels en utilisation	G																																													
3	Station de prétraitement des effluents	G																																													
4	Chaudières process	I																																													
5	Compresseurs d'air	I																																													
6	Sécheurs	I																																													
7	Stockages linge neuf	I																																													
8	Stockage linge sale	I																																													
9	Stockage linge propre	I																																													
10	Stockage de palettes	I																																													
11	Stockage gaz	I																																													
12	Stockage déchets cartons	I																																													
13	Armoires électriques	I																																													
14	Transformateur	I																																													

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
		<p>Mesures incendie Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la Blanchisserie d'Armor.</p> <p>Atmosphères Explosibles Il n'y a pas de locaux susceptibles d'être classés ATEX au sein de la Blanchisserie d'Armor.</p> <p>Emanations toxiques Les produits chimiques sont distribués automatiquement à l'aide de pompes doseuse. Peu d'intervention humaine limitant le risque d'émanations toxiques.</p>
Article 11 (état des stocks et produits dangereux)	Aucune	-
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Aucune	-
Article 13 (canalisations)	Plan des canalisations et matériaux utilisés	<p>CHRISTEYNS, le fournisseur de produits lessiviels a mis en place les systèmes d'aspiration automatique des produits, lesquels sont compatibles avec les produits utilisés.</p> <p>Un contrôle de l'état et de l'étanchéité des tuyauteries est réalisé par la société CHRISTEYNS tous les 2 mois. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de la Blanchisserie sont toutes aériennes et sont identifiées avec le fluide utilisé.</p> <p>Les canalisations de rejet des effluents sont en PVC et sont compatibles avec la température et le pH des eaux usées. Ces réseaux sont visibles sur le plan en Annexe 4.</p>
Article 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu	La Blanchisserie d'Armor n'est pas classée au titre de la rubrique 2910 et n'utilise pas de chaufferie. L'article 14 n'est pas applicable.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 15 (désenfumage)	Description du dispositif de désenfumage avec note justifiant les choix	La Blanchisserie d'Armor n'est pas classée au titre de la rubrique 2910 et n'utilise pas de chaufferie. L'article 15 n'est pas applicable.
Article 16 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 16, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS doit figurer dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST	<p>La Blanchisserie d'Armor est desservie par 3 accès directement reliés à la voie publique, la rue Vau Rouanne et la route de la ZA de la Haute Lande. La configuration du site et la localisation du bâtiment ne permettent pas aux engins de circuler sur l'ensemble du périmètre.</p> <p>Au niveau du quai d'expédition, la largeur de la voirie interne est de 7 mètres minimum au niveau du portail et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est accessible. Néanmoins, il est prévu que cet espace serve de rétention passive aux eaux d'extinction d'incendie (voir section 5.2.2.9). Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16-II de l'arrêté 14/01/11.</p> <p>Au niveau du parking près des locaux administratifs, la surface disponible ne permet pas d'assurer la mise en place d'une aire de retournement aux dimensions suffisantes. La largeur de la voirie est restreinte (4 mètres). Cet accès ne permet donc pas de satisfaire aux exigences de l'article 16-II de l'arrêté 14/01/11.</p> <p>Les prescriptions de l'article 16-II de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites. Une demande de dérogation est fournie en Annexe 17.</p>
Article 17 (ventilation)	Aucune	-
Article 18 (matériel utilisable en atmosphères explosibles)	Aucune	-

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
<p>Article 19 (installations électriques)</p>	<p>Plan de l'installation électrique et matériaux prévus Indication du mode de chauffage prévu</p>	<p>Le chauffage des bureaux est réalisé par des radiateurs électriques. Le chauffage des Zones Process est assuré par Aérothermes (chauffage très peu fréquent). Les conditions de mise en place suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • distance minimum de 20 cm à l'arrière de l'appareil (côté ventilateur) ; • dégagement suffisant pour l'ouverture de la porte brûleur ; • au minimum à 20 cm du plafond et 2 m du sol ; • objet n'est placé à moins de 20 cm de l'appareil, produits lessiviels et linge principalement. <p>Les contrôles électriques périodiques sont effectués tous les ans par un organisme extérieur (SOCOTEC).</p>
<p>Article 20 (moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m³, s'il y a lieu description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST</p>	<p>Les locaux à danger d'incendie sont situés sur le plan des dangers en Annexe 3.</p> <p>Un plan spécifique incendie est fourni en Annexe 16. Il localise les alarmes et les extincteurs. La vérification périodique (annuelle) des extincteurs est réalisée par la société SICLI.</p> <p>Des plans d'évacuation indiquant les consignes de sécurité sont affichés dans tous les locaux.</p> <p>Un poteau incendie pouvant fournir 50 m³/h pendant au moins 2 heures se trouve à moins de 30 m de l'entrée Ouest du site (hydrant n°18, fiche de contrôle de 2021 fournie en Annexe 6). Une réserve de 240 m³ sera mise en place pour compléter l'apport du poteau (5.2.2.8).</p>
<p>Article 21 (travaux)</p>	<p>Aucune</p>	<p>-</p>
<p>Article 22 (consignes d'exploitation)</p>	<p>Aucune</p>	<p>-</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 23 (respect des VLE)	Aucune	-
Article 24 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat de maintenance avec prestataire chargé des vérifications des équipements	<p>La Blanchisserie d'Armor tient un registre des vérifications périodiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des extincteurs : tous les ans par la société SICLI • Vérification électrique : tous les ans par la société SOCOTEC • Vérification cuve de gaz : périodique par Butagaz en accord avec la réglementation ESP • Distribution des produits lessiviels : tous les 2 mois par la société Christeyns
Article 25 (I et II) (stockage)	Plan et note justifiant la capacité de rétention	<p>La localisation du stockage des produits lessiviels est fournie sur le plan en Annexe 3.</p> <p>Tous les fûts ont un volume de 200 L. Il est donc nécessaire que le volume de la rétention soit au moins égal à 20% de la capacité totale des fûts, soit pour 21 fûts :</p> <p style="text-align: center;">$(21 \times 200) \times 0,2 = 840 \text{ L de rétention au total}$</p> <p>Le volume de rétention mis en place est de 2960 L. Une note détaillant la solution de rétention et intégrant un plan de localisation est fournie en annexe 19.</p>
Article 25 (III) (stockage)	Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés	Le stockage des produits chimiques est visible sur le plan en Annexe 3.
Article 26 (principes généraux sur l'eau)	Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.	Le projet d'arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau public est fourni en Annexe 2. Il est en phase de finalisation.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 27 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil de 80m ³ /h peut être abaissé à 8 m ³ /h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 27. Description des procédés de réfrigération mis en oeuvre le cas échéant.	La Blanchisserie est alimentée par un forage présent sur le site d'exploitation. La localisation du forage est fournie sur le plan en PJ 3. Le site ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les prélèvements sont déclarés à l'Agence de l'Eau tous les ans. En 2019 un volume de 12 000 m ³ a été prélevé. Le prélèvement annuel est estimé à 30 000 m ³ après projet d'augmentation de l'activité. La Blanchisserie est également alimentée par le réseau d'eau potable de la commune. En 2019 un volume de 200 m ³ a été consommé.
Article 28 (ouvrages de prélèvements)	Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements	Le forage est déclaré pour un volume de prélèvement de 30 000 m ³ . La mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours. Deux disconnecteurs sont installés sur le site de la Blanchisserie : l'un d'eux est présent au niveau de l'arrivée d'eau du forage et l'autre au niveau de l'arrivée de l'eau en provenance du réseau de distribution publique. Un compteur totalisateur est en place au niveau de l'arrivée d'eau du forage.
Article 29 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Le forage est déclaré pour un volume de prélèvement de 30 000 m ³ . La mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours.
Article 30 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluent	Le plan des réseaux de collecte des effluents est fourni sur le plan en Annexe 4. Les effluents de la Blanchisserie ne sont pas susceptibles de dégrader le réseau ou de constituer un risque pour la sécurité des personnes ou les ouvrages de traitement.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 31 (points de rejet)	Plan des points de rejet	Les eaux usées ne sont pas rejetées au milieu naturel, la Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par l'article 31.
Article 32 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Le canal de mesure des rejets industriels de la Blanchisserie d'Armor est indiqué sur le plan des réseaux fourni en Annexe 4. Il se trouve près de la façade Nord-Est en sortie de la filière de pré-traitement des effluents industriels. Il est facilement accessible.
Article 33 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées. Plan des réseaux et des dispositifs de traitement et note justifiant les dimensionnement	<p>Toutes les eaux pluviales du site (toitures et voirie) sont raccordées au réseau EP communal (réseau séparatif) qui les dirigent vers la mer.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est fourni en Annexe 4. Une refonte des réseaux aura lieu en 2023. Des informations complémentaires sont fournies en section 4.1.7.</p> <p>La mise en place de séparateur à hydrocarbures est prévue en dans le cadre du réaménagement des réseaux d'eau pluviale (cf. 5.2.2.9).</p>
Article 34 (eaux souterraines)	Aucune	-
Article 35 (VLE - généralités)	Préciser le débit max. des rejets	La totalité des effluents est canalisée. Le débit d'effluents était de 6 m ³ /t de linge en 2019. Des informations complémentaires sont fournies en section 4.1.6.2.
Article 36 (température et pH)	Préciser la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel Si le critère de température du milieu naturel ne peut pas être respecté, l'exploitant doit justifier que les eaux dans laquelle ses rejets se font ne sont pas salmonicoles (données disponibles auprès de la préfecture)	Les effluents de la Blanchisserie d'Armor sont traités par la station d'épuration communale. Une convention de rejet est en cours de réalisation.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier															
Article 37,38,55,56,57 (traitement des eaux)	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 37 ou 38 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type :</p> <table border="1" data-bbox="488 347 1364 496"> <thead> <tr> <th>Type d'effluents</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 55, 56 et 57</p>	Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu											<p>Les informations nécessaires sur les effluents, les dispositifs de traitements, les paramètres réglementés et suivis, sont fournies en section 4.1.6 p. 35.</p>
Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu													
Article 39 (eaux pluviales)	<p>Aucune</p>	<p>-</p>															
Article 40 (installation de traitement et installation de prétraitement)	<p>Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou des installations de pré-traitement</p>	<p>Le prétraitement des eaux usées de la Blanchisserie d'Armor est situé près de la façade Nord-Est du bâtiment, (voir le plan des réseaux en Annexe 4). Ce traitement est composé d'un abaissement de la température par un échangeur thermique, un dégrillage par un filtre passif, une cuve tampon enterrée de 11 m³ équipée d'un aérateur et un canal de mesure.</p> <p>Le programme de surveillance (cf. section 4.1.6.4 p37 permettra de s'assurer de la bonne marche de la filière en adéquation avec les VLE définies dans l'arrêté d'autorisation de rejet et l'arrêté du 14/01/11.</p>															
Article 41 (épandage)	<p>Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.</p>	<p>Le fonctionnement de la station de prétraitement des effluents ne donne pas lieu à une production de boues, la Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par l'article 41.</p>															

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier
Article 42 (principes généraux sur l'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et gaz et le stockage des produits pulvérulents. Si ces dispositions ne sont pas nécessaires note le justifiant	L'exploitation de la Blanchisserie d'Armor ne nécessite pas la mise en place de dispositif de captage des poussières et gaz ou de stockage des produits pulvérulents : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit pulvérulent n'est stocké sur le site ; - L'ensemble du site ouvert à la circulation est bitumé, ce qui minimise l'envol de poussière ; - Les produits chimiques (produits lessiviels) sont stockés dans des fûts fermés et étanches, empêchant la diffusion de gaz potentiellement nocifs.
Article 43 (points de rejets)	Plan des points de rejet, s'il y a lieu	Le plan des points de rejet à l'atmosphère est fourni en Figure 32 en section 7.1.5.6. Les points de rejets à l'atmosphère sont tous nécessaires au bon fonctionnement de l'installation car connectés aux différents équipements utilisés dans le process.
Article 44 (points de mesures)	Plan des points de mesures, s'il y a lieu	Le bâtiment étant ancien, aucun point de prélèvement n'a été aménagé.
Article 45 (hauteur de cheminée)	Plan et note de calcul des hauteurs de cheminée selon annexe II	La hauteur de débouché à l'air libre des gaz de combustion est supérieure à 5 mètres pour tous les exutoires de gaz de combustion. En revanche, la hauteur de débouché par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant les équipements est inférieure à 3 mètres (détails en section 7.2.1.4 p99). Les prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites en intégralité pour les installations dont la puissance est inférieure à 2 MW. Une demande de dérogation est fournie en Annexe 23 pour les équipements en place. Concernant les équipements qui seront installés dans le cadre du projet, une attention particulière sera apportée au respect des prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification dans le dossier										
Article 46,47,48 (VLE)	Aucune	-										
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire	L'activité n'émet aucun gaz odorant susceptible d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé et à la sécurité publique										
Article 50 (émissions dans le sol)	Justification relative à l'absence de rejets directs dans le sol	Il n'y a pas d'émission de polluant au niveau du sol. Les effluents liquides sont canalisés et traités dans des structures dédiées.										
Article 51 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	<p>Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2021. Elle a mis en évidence la conformité de l'installation en limite de propriété, mais une non-conformité a été relevée au niveau d'une zone à émergence réglementée (voir Annexe 8 et section 7.1.5.2 p91).</p> <p>Des mesures correctives ont été prises par la Blanchisserie dès la prise de connaissance des résultats de la campagne de mesurage. Le compresseur qui avait été identifié comme source de la nuisance sonore a été remplacé par un équipement récent et moins bruyant.</p> <p>L'organisation interne du bâtiment va évoluer dans le cadre du projet avec la mise en place de nouveaux équipements. Une nouvelle campagne de mesurage sera menée après ces modifications, de façon à appliquer, le cas échéant, des mesures appropriées dans la configuration après-projet.</p>										
Article 52,53,54 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage)	Mode de traitement hors site						<p>Un tableau de ce type est fourni en section 4.1.5.3.</p> <p>La Blanchisserie d'Armor est sensibilisée à la bonne gestion des déchets, Les dispositions suivantes ont été mises en place dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revente du linge usé en projet ;
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage)	Mode de traitement hors site								

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement					Justification dans le dossier
				maximal annuel)		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cartons, papiers et palettes en bois en déchetterie ; • Reprise des emballages de produits chimiques par CHRISTEYNS (traçabilité par bordereau) ; • Récupération de la chaleur des eaux usées via un échangeur de chaleur ; • Prétraitement des eaux usées qui privilégie une limitation des déchets à la source.
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	Note de dimensionnement du stockage des matières épandues et évaluation des capacités de stockage complémentaires à mettre en œuvre en cas de risque de dépassement des capacités de stockage (points b et h de l'annexe I), s'il y a lieu					En cas de rejet s'effectuant dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs suivantes : 5 t/j de DCO, 20 kg/j d'hydrocarbures totaux et 10 kg/j de chrome, cuivre, étain, manganèse, nickel et plomb, et leurs composés (exprimés en Cr + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb), description de la surveillance du milieu prévue.
Article 59 (impact sur les eaux souterraines)	Indiquer si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17/07/09. Si émission de polluants figurants aux annexes de l'arrêté du 17/07/09 présenter la surveillance mise en place					La Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par cet article car il n'y a pas de rejet au milieu naturel.
Article 60 (déclaration annuelle des émissions polluantes)	Aucune					La Blanchisserie d'Armor n'est pas concernée par cet article car il n'y a pas d'émission de polluant au niveau du sol du site.
Article 61 (exécution)	Aucune					-

5.2 REGLES D'EXPLOITATION : PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Dans le cadre de la prévention des accidents et des pollutions, un référent sur le site ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et des risques est désigné (M. Ohier). Afin de limiter et de prévenir ces effets, les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

5.2.1 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Pour les besoins du process, La Blanchisserie d'Armor dispose de produits chimiques lessiviels susceptibles de présenter un risque pour le sol et les eaux. Afin de réduire au minimum tout risque de déversement des produits, les mesures suivantes seront prises :

- Stockage en quantité réduite au strict minimum des besoins,
- Stockage associé à des bacs de rétention correctement dimensionnés.

Les locaux dédiés à ce type de stockage sont visibles sur la vue en plan en Annexe 3.

Tous les fûts ont un volume de 200 L. Il est donc nécessaire que le volume de la rétention soit au moins égal à 20% de la capacité totale des fûts, soit pour 21 fûts :

$$(21*200)*0,2 = \mathbf{840\ L\ de\ rétention\ au\ total}$$

Le volume de rétention mis en place est de 2960 L. Une note détaillant la solution de rétention et intégrant un plan de localisation est fournie en annexe 19.

5.2.2 Gestion du risque incendie

5.2.2.1 Origine du risque

Le risque incendie est présent dans toute blanchisserie, les principaux locaux à risque incendie sont les suivants :

- Le local transformateur ;
- Le stockage de gaz ;
- Les locaux avec armoires électriques ;
- L'atelier repassage : séchoirs et repasseuses ;
- L'atelier lavage : chaudières process.

5.2.2.2 Dispositions constructives

Il n'y a pas de murs coupe-feu séparant les ateliers sur le site.

5.2.2.3 Sprinklage

Les sècheurs de la Blanchisserie possèdent un sprinklage interne. Il n'y a pas d'autres dispositifs d'extinction automatique dans le bâtiment.

5.2.2.4 Alarme incendie

Le site de la Blanchisserie d'Armor est équipé d'une alarme incendie. Leur localisation est reportée sur le plan incendie en Annexe 16.

5.2.2.5 Besoins en eau

L'arrêté du 14/01/2011 stipule que « l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques ». A ce titre des calculs selon le document D9 ont été menés. Ils sont fournis en Annexe 9. A noter qu'il n'y a pas de matériaux aggravants sur site. Les façades extérieures sont en bardage double peau métallique, et non en panneaux sandwichs. Il n'y a pas d'aménagement intérieur en bois, ni fluide caloporteur organique, ni panneaux photovoltaïques. Le revêtement au sol est en béton.

Les besoins en eau du site sont ainsi évalués à 240 m³/2h.

5.2.2.6 Moyens externes d'intervention

Le centre d'intervention le plus proche est le suivant :

Tableau 38 : localisation des services de secours

Dénomination	Localisation	Téléphone	Distance au site	Temps d'intervention
Centre d'Intervention et de Secours	Matignon	18 ou 112 depuis un portable	3,8 km	5 mn

Un poteau incendie pouvant fournir 50 m³/h pendant au moins 2 heures se trouve en face de l'entrée Ouest du site (hydrant n°18, fiche de contrôle de 2021 fournie en Annexe 6), à moins de 30 m de l'entrée du site.

Tableau 39 : localisation des poteaux incendie à proximité de l'installation

Type	Distance / limites de propriété	Distance / façades en m (min-max)	Débit (m ³ /h)	Commentaires
Poteau incendie	15m	30m-140m	50	Poteau d'incendie n°18 Route ZA de la Haute Lande

De plus, 2 réserves enterrées d'une capacité totale de 240 m³ (2 x 120 m³) seront mises en place dans le cadre du projet, avec prise d'eau sur la voie publique (configuration validée par le SDIS 22 – voir Annexe 18). Ces ouvrages sont localisés sur le plan spécifique « incendie » en Annexe 16. Les besoins en eau sont ainsi comblés par ces deux réserves.

5.2.2.7 Moyens internes d'intervention

La Blanchisserie dispose d'extincteurs appropriés disposés dans les différents locaux. Leur localisation figure sur le plan est fourni en Annexe 16. La vérification périodique (annuelle) des extincteurs est réalisée par la société SICLI.

Les mesures de prévention incendie sur le site de la Blanchisserie d'Armor sont les suivantes :

- Interdiction de fumer ;
- Entretien et contrôle périodique des installations ;
- Procédures de permis de feu en cas de travaux avec points chauds ;
- Fermeture du site à clef lorsque l'activité est arrêtée (nuit, weekends...) ;
- Nettoyage des locaux de production ;
- Surveillance de la température du linge ;

Dispositifs de déclenchements d'une alarme répartis dans l'ensemble des locaux.

5.2.2.8 Bilan sur le besoin en eau et les volumes à disposition

Compte tenu des besoins (240 m³/2h) et des moyens à disposition après projet (340 m³/2h), les besoins en eau d'extinction seront comblés.

5.2.2.9 Rétention des eaux d'incendie

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie souillées doivent être gérées afin qu'elles ne rejoignent pas le milieu naturel. Actuellement, les eaux d'extinction suivraient le réseau des eaux pluviales directement jusqu'au réseau communal sans possibilité de rétention.

L'étude en section 4.1.7 suggère que le réseau communal des eaux pluviales dirige gravitairement les eaux vers la mer, sans passage par un ouvrage de régulation publique type bassin tampon. A cet endroit, la mer fait partie d'une zone NATURA 2000 qu'il convient de protéger (voir aussi section 6.1.2).

Une étude de définition des solutions de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie a donc été initiée sur le site. Elle se concentre sur les possibilités de rétention au niveau du quai des expéditions. Un résumé de l'étude est fourni ci-dessous.

➤ **Possibilité de rétention et volume disponible au niveau du quai des expéditions**

Le quai des expéditions est un espace formant une cuvette. Les eaux pluviales s'y accumulant sont dirigées au fossé via un poste de relevage qui collecte les eaux se déversant dans les avaloirs. Lorsque le poste de relevage ne fonctionne pas, les eaux sont naturellement confinées dans cet espace.



Figure 20 : quai des expéditions

Une étude topographique a donc été menée pour évaluer le volume disponible pour le stockage des eaux incendies. L'espace a été quadrillé, le niveau 0,00 sur la synthèse ci-dessous correspond au quai des expéditions.

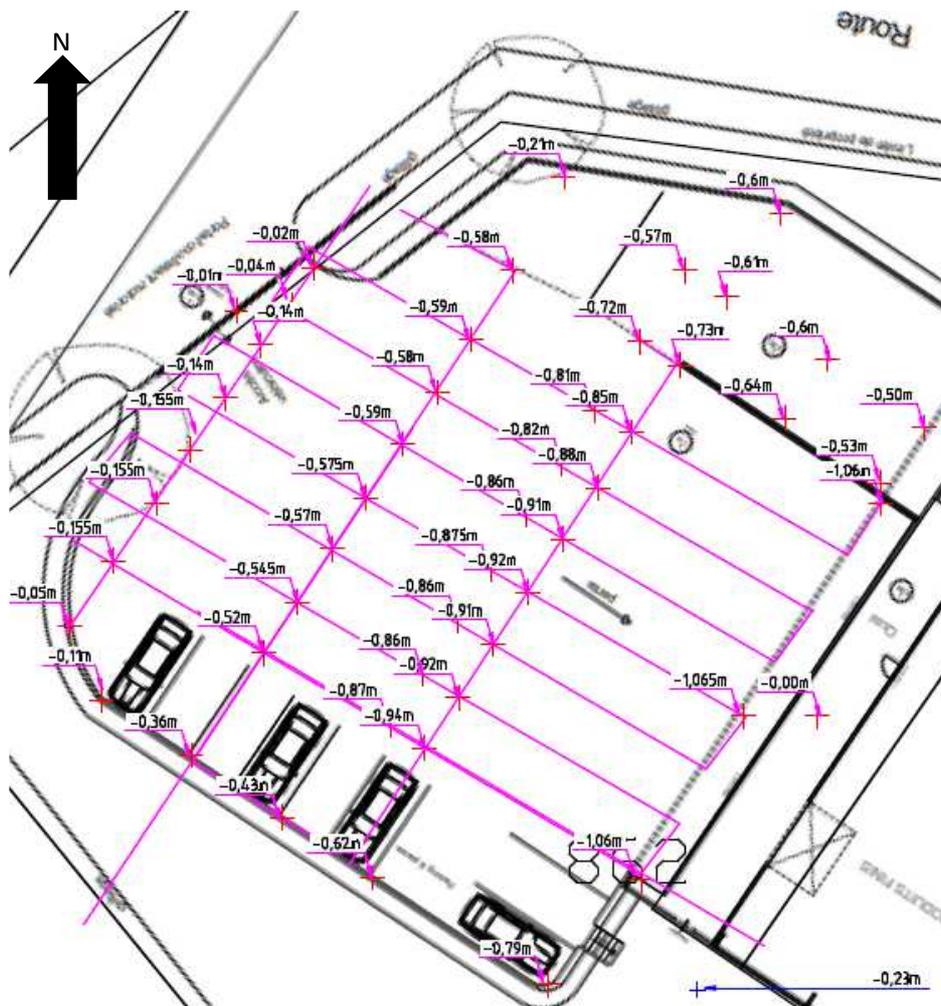


Figure 21 : étude topographique au niveau du quai des expéditions

Le quai est situé au même niveau que la route, le dénivelé existant au niveau du chargement peut donc aisément être converti en espace de confinement sous condition d'étancher les cloisons latérales de part et d'autre de cet espace (à l'aide de bordures en béton par exemple).

Les bordures en béton pourront être disposées en lieu et place des cloisons en bois actuelles, l'aménagement ne sera pas de nature à gêner la circulation des véhicules (voir schéma ci-dessous).



A l'aide du logiciel informatique QGIS, les niveaux topographiques de cet espace ont été interpolés. Le rendu est fourni sur le schéma ci-dessous. Le blanc correspond au niveau 0,00 du quai, le noir correspond au niveau -1,06 m du fond du quai. Les nuances de gris sont les hauteurs intermédiaires.



Figure 22 : interpolation de la topographie de l'espace devant le quai des expéditions

A partir de cette modélisation, un outil de calcul de QGIS permet de calculer le volume de cet espace.

Le volume total est de 623 m³. En considérant une hauteur de revanche raisonnable de 20 cm par rapport au quai pour conserver une marge de sécurité, le volume disponible est de 444 m³.

Le calcul D9A des besoins de rétention eau incendie a été réalisé et indique un volume nécessaire de 288 m³ (tableau de calcul en Annexe 9). **La rétention de toutes les eaux d'extinction d'incendie serait ainsi assurée au niveau de cette zone.**

➤ **Confinement de l'intégralité des eaux**

Il convient de s'assurer que l'intégralité des eaux d'extinction s'y dirigerait en cas de sinistre. Un extrait du plan des réseaux des eaux pluviales du site est fourni ci-dessous. Les points de rejet y sont reportés.

● Point de rejet eau pluviale

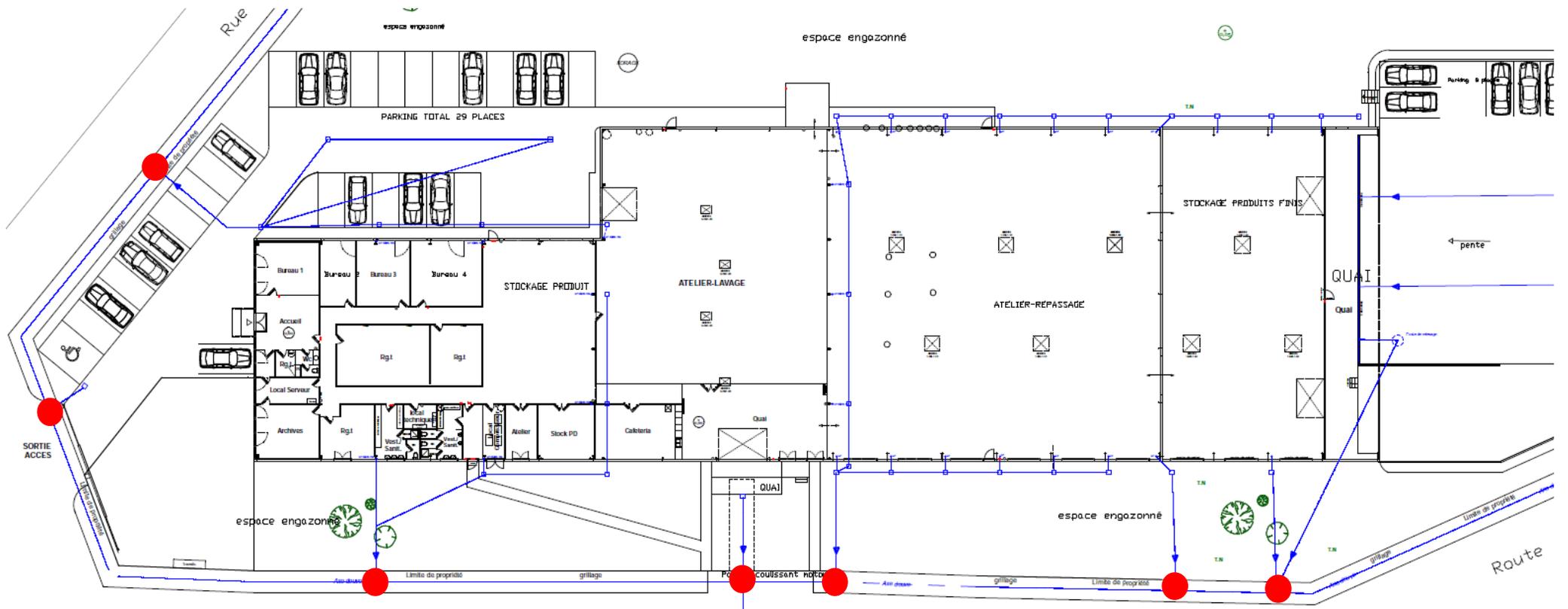


Figure 23 : extrait du plan des réseaux des eaux pluviales avec points de rejet

En cas d'incendie, les eaux d'extinction suivraient les réseaux des eaux pluviales. Elles ne seraient donc pas dirigées en intégralité vers la rétention passive étudiée.

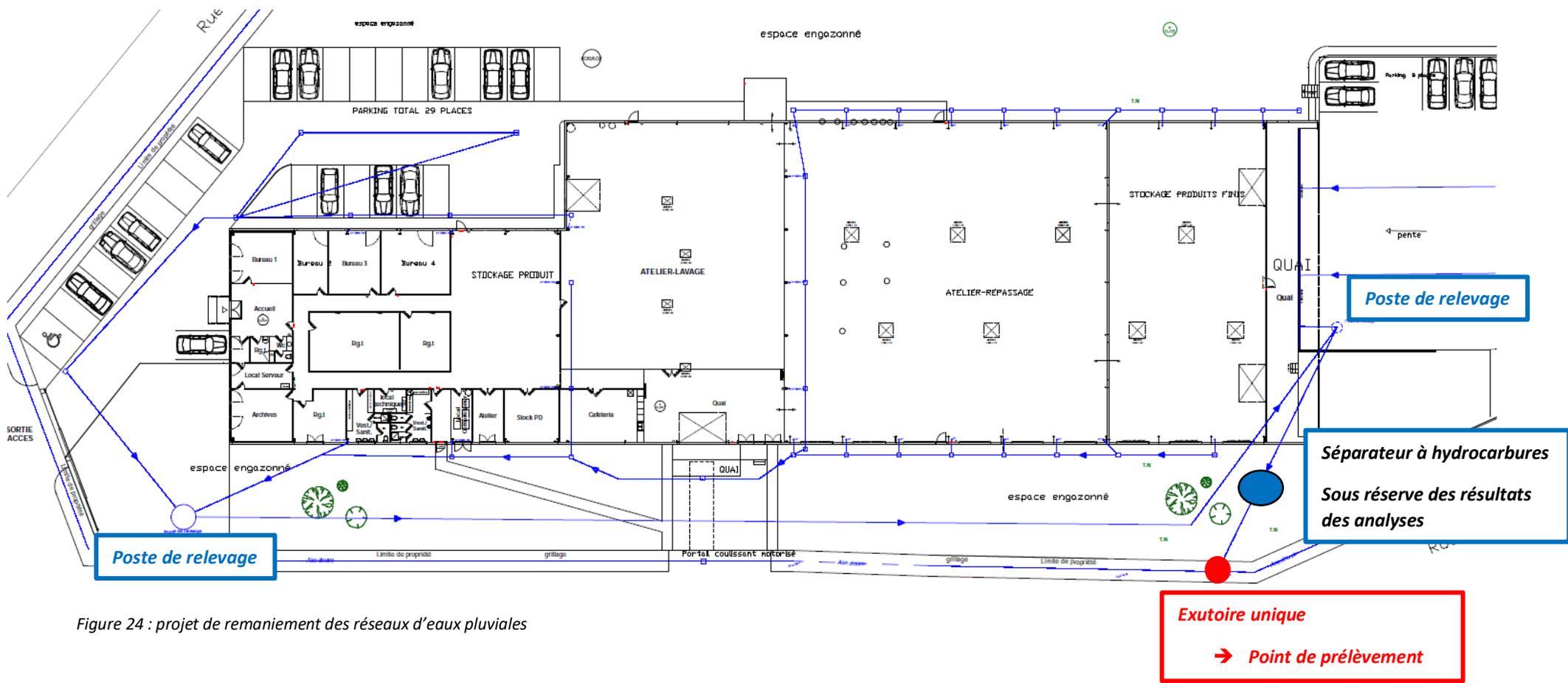
La solution technique décidée par la Blanchisserie d'Armor est de rassembler les eaux au niveau d'un nouveau poste de relevage en point bas du site à proximité des bâtiments administratifs. Les eaux seront ensuite relevées vers le quai. Il convient de noter que le nouveau poste devant relever des eaux d'extinction en cas d'incendie, son alimentation électrique devra être fonctionnelle même dans ces conditions. Ces travaux auront lieu en 2023.

A terme, il y aura donc un unique point de rejet d'eaux pluviales au milieu naturel, contre plusieurs aujourd'hui. Ce réaménagement permet le confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site, car le rejet est conditionné à l'utilisation d'un poste de relevage. L'enjeu des difficultés d'accès qu'implique cette rétention en cas de sinistre est abordé en page 73.

Le plan des réseaux intégrant ces modifications est fourni en page suivante.

Après modification des réseaux, des analyses d'eaux pluviales seront menées. En cas de pollution aux hydrocarbures, en vertu de l'article 43-1°-II de l'arrêté ministériel du 02/02/98, un séparateur à hydrocarbures sera installé en tant que « *dispositif de traitement adéquat* ». Son emplacement est localisé sur le plan ci-dessous.

La conformité aux articles 31 et 33 de l'arrêté ministériel du 14/01/2011, ainsi que à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 sera ainsi établie.



Ce stockage des eaux d'extinction d'incendie permettra d'entreprendre un pompage par un établissement spécialisé en vue de les envoyer vers une filière de traitement adaptée.

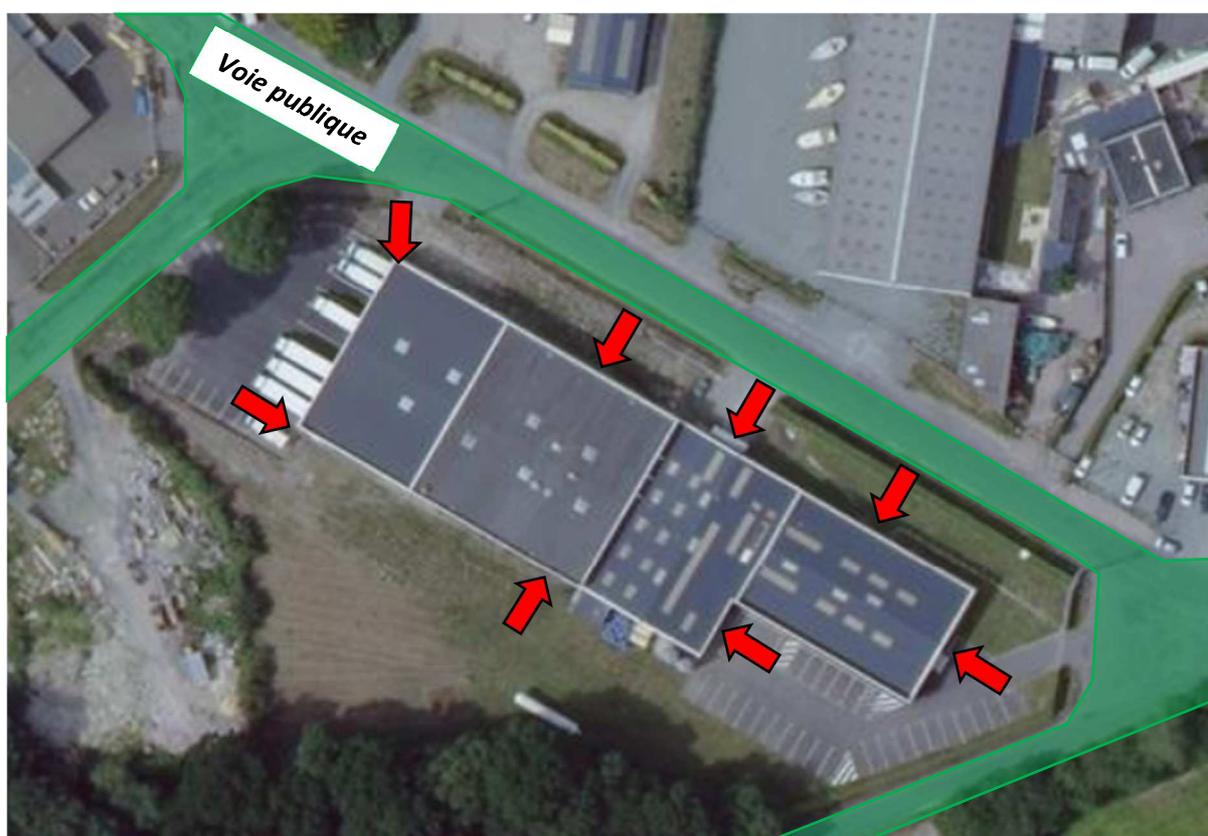
L'étude réalisée montre la possibilité de stockage des eaux d'incendie sur le site. La finalisation du réaménagement du réseau des eaux pluviales est prévue pour 2023.

➤ **Accès au site en cas d'incendie**

Comme précisé plus haut, la protection de la zone Natura 2000 nécessite la mise en place d'une rétention des eaux d'extinction. Compte-tenu de la configuration du site et des réseaux en place, il n'est pas possible de l'envisager à un autre emplacement que celui proposé.

La mise en place d'une rétention au niveau du quai des expéditions empêche les engins d'y accéder en cas de sinistre. Néanmoins, lors de la visite sur site avec le SDIS 22 le 05/09/2022, il a été mentionné que, compte tenu de la présence de la voie publique à proximité, les engins peuvent stationner à l'extérieur pour procéder au pompage de l'eau d'extinction (poteau et réserve du site – voir 5.2.2.6), et les lances d'extinction amenées dans le site par les équipes de secours à pied.

La voie publique contournant le site sur 3 façades, la quasi-totalité du bâtiment est accessible rapidement depuis la route. Les ouvertures dans le bâtiment localisées par des flèches rouges sur le plan ci-dessous permettent aux équipes à pied d'intervenir en plusieurs points.



L'installation d'une rétention passive au niveau des quais n'est pas de nature à entraver l'action des services de secours et est indispensable pour protéger la zone Natura 2000. Une demande de dérogation à l'article 16-II de l'arrêté du 14/01/11 est fournie en Annexe 17.

5.2.2.10 Recensement des zones à risques

Les zones à risques ont été déterminées. Elles sont identifiées sur le plan en Annexe 3. Il s'agit des zones suivantes :

N°	Description	Risques*
1	Local produits lessiviels	G
2	Produits lessiviels en utilisation	G
3	Station de prétraitement des effluents	G
4	Chaudières process	I
5	Compresseurs d'air	I
6	Sécheurs	I
7	Stockages linge neuf	I
8	Stockage linge sale	I
9	Stockage linge propre	I
10	Stockage de palettes	I
11	Stockage gaz	I
12	Stockage déchets cartons	I
13	Armoires électriques	I
14	Transformateur	I

*G=propagation gaz toxiques ; I=incendie

CONCLUSION SUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Sur un certain nombre de volets, des mesures suffisantes pour éviter toute pollution du milieu naturel et préserver la sécurité de l'exploitation sont mises en œuvre et seront conservées après projet :

- Site maintenu propre et en bon état sanitaire,
- Installations électriques et techniques conformes aux normes et réglementations en vigueur, vérifiées régulièrement.
- Rétentions sous les produits chimiques,

En revanche, sur d'autres thématiques, les aménagements sont en cours afin d'optimiser la gestion des pollutions et des accidents :

- Mise en place d'une réserve de 240 m³ en adéquation avec les besoins en eau d'extinction (2023),
- Aménagement du quai des expéditions pour assurer la rétention des eaux souillées d'extinction (murets étanches) et modifications des réseaux (2023).

6 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

6.1 ZONES NATURELLES

Les zones naturelles protégées et sensibles à proximité du site sont les suivantes :

Tableau 40 : zones naturelles protégées à proximité du site

Type	Nom	Distance du site (à vol d'oiseau)
ZNIEFF de type 1	POINTE DE LA GARDE	2 km
ZNIEFF de type 1	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD	3,8 km
ZNIEFF de type 1	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL	4,6 km
ZNIEFF de type 2	ESTUAIRE DE L'ARGUENON	2,2 km
ZNIEFF de type 2	ARCHIPEL FACE A SAINT JACUT DE LA MER	2,9 km
ZNIEFF de type 2	BAIE DE LA FRESNAYE	3,9 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES	2,9 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL	3,3 km
Natura 2000 Directive Habitat	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD	1,0 km
Natura 2000 Directive Habitat	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL	3,3 km

A proximité du site étudié, il n'y a pas de zones couvertes par un arrêté de protection, de Parc Naturel Marin, de réserve naturelle régionale, de réserve naturelle nationale, de parc national, de parc régional.

6.1.1 Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un des principaux outils de connaissance du patrimoine naturel. Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Source : DREAL Bretagne (Site Internet)

Des ZNIEFF sont localisées à une distance variant entre 2 et 5 km du site étudié.

6.1.2 Les zones NATURA 2000

L'union européenne a choisi de mettre en place un réseau d'espaces naturels dont la richesse biologique doit contribuer à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire communautaire. Les directives européennes instituent le réseau NATURA 2000 constitué de deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.), consacrées à la préservation des oiseaux, en application de la directive "Oiseaux",
- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) consacrées à la protection des habitats et des espèces (faune, flore) dits d'intérêt communautaire, en application de la directive "Habitats-Faune-Flore".

La zone NATURA 2000 la plus proche du site a été étudiée dans une section dédiée en 7.1.3.1.

6.1.3 Les zones humides

D'après le plan local d'urbanisme intercommunale de Dinan Agglomération, une zone humide est localisée au sud du site (voir Figure 25 ci-dessous).

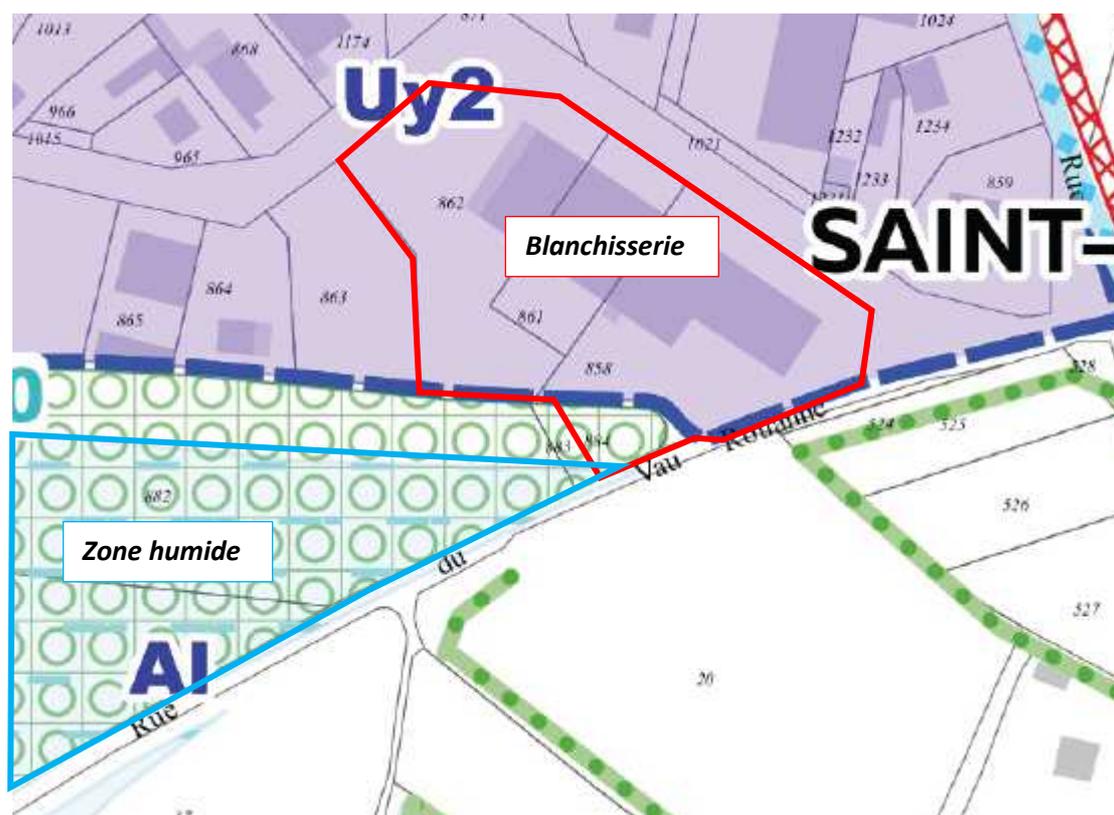


Figure 25 : localisation du site par rapport aux zones humides inventoriées dans le PLUi

Source : règlement graphique du PLUi de Dinan Agglomération

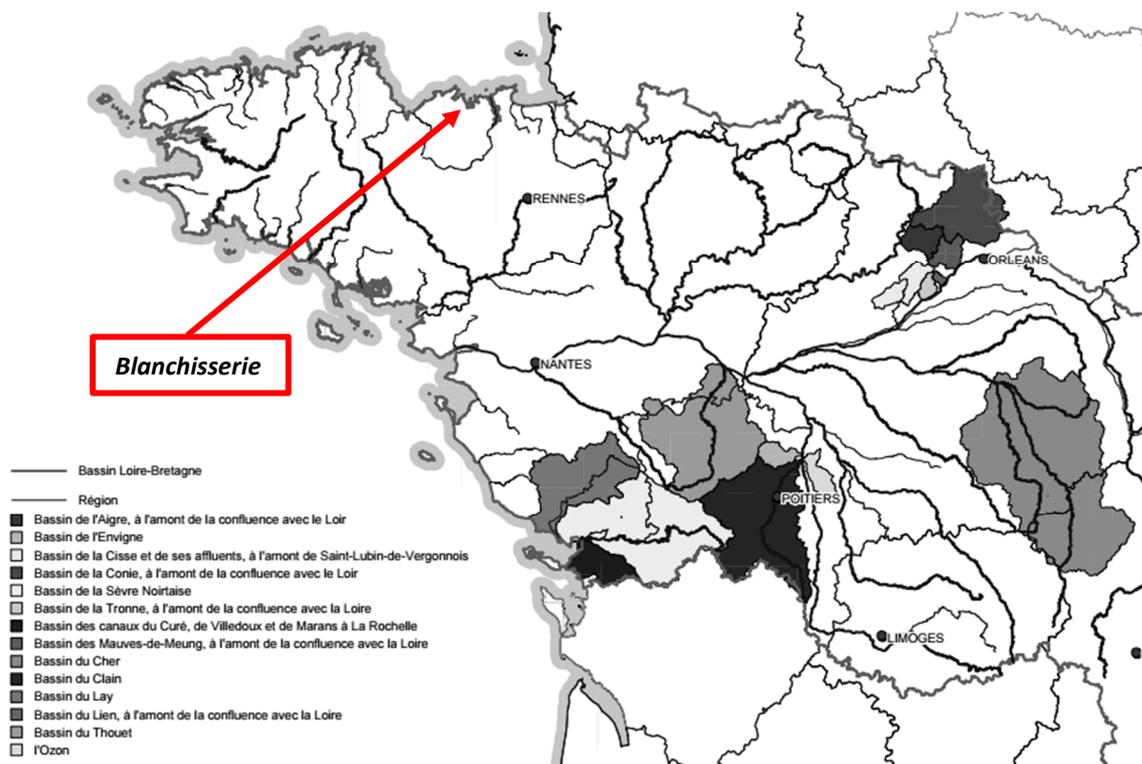


Figure 27 : Carte des zones de répartition des eaux (bassin Loire-Bretagne)

Le site n'est pas localisé en Zone de Répartition des Eaux.

6.3 PATRIMOINE

Des sites classés ou inscrits se trouvent à proximité du site de la Blanchisserie d'Armor.

Tableau 41 : sites classés et inscrits à proximité du site de l'installation

Type	Nom	Distance du site (à vol d'oiseau)
Site classé	Pointe du Bay	1 km
Site inscrit	Terrains entre la route touristique et la mer, vallon des quatre-vaulx	1,3 km
Site inscrit	Pointe de la garde	2,9 km

Source : <http://atlas.patrimoine.culture.fr>

Des monuments historiques se trouvent à proximité du site de la Blanchisserie d'Armor.

Tableau 42 : Monuments historiques à proximité du site de l'installation

Type	Nom	Distance du site (à vol d'oiseau)
Monument historique	Ruines romaines – Les Quatre Vaulx	1,9 km
Monument historique	Manoir de la Chesnaye-Taniot	3 km
Monument historique	Manoir de la Vigne	4 km
Monument historique	Château du Guildo	4 km

Source : <http://atlas.patrimoine.culture.fr>

Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche est le Mont Saint-Michel et sa baie, situés à 55 km.

6.4 SITES ET SOLS POLLUES

Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels : BASOL et BASIAS. Un troisième vecteur d'information, les SIS, complète le dispositif.

- BASOL est une base de données recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- BASIAS est une base de données présentant un inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service. Depuis 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.
- Les SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Les documents graphiques délimitant les SIS peuvent être plus précis que les données actuellement disponibles dans la base de données BASOL, principale source d'informations. D'autres bases de données (comme BASIAS) peuvent également alimenter les listes de SIS.

La commune de Saint-Cast-le-Guildo et les communes limitrophes présentent plusieurs sites recensés par les SIS.

Tableau 43 : Sites SIS à proximité de l'installation

Nom	Commune	Type de site	Identifiant	Distance au site étudié
ANCIENNE DECHARGE DE LA COUR	SAINT-CAST-LE-GUILD0	SIS	SSP00015380101	1,1 km
ANCIENNE DECHARGE DE LA GRANDE PLAG	SAINT-CAST-LE-GUILD0	SIS	SSP0004715010	2,9 km
ANCIENNE DECHARGE DES VALLEES	SAINT-CAST-LE-GUILD0	SIS	SSP00047140101	2,9 km
ANCIENNE DECHARGE DU PONT TAINGUY	MATIGNON	SIS	SSP00027710101	2,6 km

Source : BRGM (Infoterre)

Un certain nombre de sites répertoriés par la base de données BASIAS sont présents sur la commune. Les plus proches du projet sont localisés sur la photo aérienne ci-dessous.

Tableau 44 : sites BASIAS à proximité de l'installation

Type de site	Identifiant	Activité	Distance au site étudié
BASIAS	BRE2202511	Mécanicien cycle auto	900 m
	BRE2203132	Carrosserie	1 km
	BRE2203318	Dépôt de fuel	1,3 km

Source : BRGM (Infoterre)

D'après les informations disponibles, le site du projet ne présente pas de pollution avérée ou potentielle.

Sur les enjeux des zones naturelles, de l'eau, du patrimoine, des sols pollués, le site du projet présente une sensibilité environnementale modérée. La zone Natura 2000 BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD constitue un enjeu important à étudier.

Les incidences et risques du projet sur cet environnement et sur la santé humaine sont abordés dans la section suivante.

7 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

7.1 INCIDENCES POTENTIELLES DE L'INSTALLATION

7.1.1 Incidences sur les ressources

7.1.1.1 Prélèvement d'eau

a) Protection de l'approvisionnement

L'approvisionnement en eau est réalisé par le réseau d'adduction publique (eaux sanitaires) et le forage du site (eaux de process). Ces deux systèmes d'approvisionnement disposent d'un disconnecteur afin de garantir la préservation de la qualité du réseau public et des eaux souterraines.

La mise en conformité réglementaire et technique du forage est en cours afin de garantir la sécurité de la ressource.

b) Maîtrise de la consommation

L'utilisation de l'eau repose sur les process de production et les usages sanitaires du personnel. L'efficacité du matériel permet et permettra de limiter la consommation d'eau. En effet, le projet implique des économies d'eau substantielles : l'augmentation de l'activité par la mise en place de nouveaux tunnels de lavage provoque de fait une économie importante car la consommation d'un tunnel est inférieure à 5L/kg de linge lavé, quand une laveuse peut atteindre 15 à 20 L/kg. Le ratio de consommation par rapport à la production sera significativement baissé. Les projections font état d'une consommation optimisée de 6,5 litres d'eau par kilogramme de linge lavé.

Les consommations d'eau du site sont détaillées au point 4.1.4.3. Les installations d'approvisionnement en eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur qui est relevé régulièrement. Ainsi, une consommation d'eau anormalement élevée est ainsi rapidement détectée et les mesures de réparation sont mises en œuvre dans les délais optimaux.

7.1.1.2 Modifications des masses d'eau souterraines

Le gestionnaire du réseau approvisionnera le site de la Blanchisserie d'Armor en eau, sans pénaliser les autres usagers du réseau, compte tenu des faibles volumes concernés (100 à 200 m³/an).

Les prélèvements en eau sur le forage seront inférieurs à 30 000 m³ par an. Des essais des pompages ont été réalisés conjointement au dossier de déclaration du forage. Notamment, des essais ont été menés pour un débit de pompage de 9 m³/h durant 4 jours, ce qui est un débit bien supérieur à celui envisagé pour l'activité (environ 6 m³/h). Dans ces conditions, le niveau de la nappe a peu baissé. Les résultats de ces essais sont fournis en Annexe 11. Compte tenu des volumes considérés, le projet n'impliquera pas de modification prévisible des masses d'eau souterraines.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

L'activité nécessitera une consommation d'eau journalière d'environ 120 m³/jour en moyenne et jusqu'à 160 m³/jour en pointe après augmentation de l'activité. Ces consommations seront réduites au minimum des besoins.

La préservation quantitative de la ressource est assurée par des essais qui ont eu lieu au cours de l'année 2021. La qualité de la ressource sera assurée par la mise en conformité réglementaire et technique du forage qui est en cours.

Les dispositifs d'approvisionnement et de contrôle permettront une protection de la ressource.

7.1.2 Matériaux

Aucun chantier ni construction n'est en projet.

Le site ne présentera lors de sa phase exploitation ni excédent ni déficit en matériaux.

7.1.3 Milieu naturel

7.1.3.1 Incidences sur les Zones Natura 2000 : évaluation préliminaire

Tableau 45 : zones naturelles protégées NATURA 2000 à proximité du site

Type	Nom	Distance du site (à vol d'oiseau)
Natura 2000 Directive Habitat	BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD - FR5300012	1,0 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES - FR5310052	2,9 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL - FR5310095	3,3 km
Natura 2000 Directive Habitat	CAP D'ERQUY-CAP FREHEL - FR5300011	3,3 km

Le site n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000. Compte tenu de leur éloignement et de la nature de l'activité du site, et des éléments présentés tout au long de dossier, les activités de l'installation ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones FR5310052, FR5310095 et FR5300011.

En revanche, des incidences sur la zone FR5300012 ne peuvent être totalement exclues. Conformément aux articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude a pour objectif d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur le réseau NATURA 2000.

➤ Localisation du site Natura 2000

La zone NATURA 2000 est constituée d'une partie maritime et d'une partie terrestre. La zone s'étend sur 11 communes et 5142 Ha, entre les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. La Blanchisserie d'Armor se situe au plus près à environ 1 km de la limite de la zone NATURA 2000.



Figure 28 : localisation du site par rapport à la zone Natura 2000

➤ Enjeux du site Natura 2000

Les récifs marins ou découverts à marée basse accueillent une flore algale ainsi que des colonies animales d'une grande richesse. Site remarquable par la diversité et la qualité des dunes fixées avec, en particulier, trois types prioritaires de pelouses dunaires, dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. A noter par ailleurs la présence d'herbières de *Zostera noltii* à l'ouest de la pointe du Chevet et de *Zostera marina* à l'ouest de l'île des Hébihens.

L'archipel des Hébihens et l'îlot de la Colombière accueillent une importante colonie d'oiseaux marins dont les Sterne caugek, pierregarin et, exceptionnellement, de Dougall (espèces de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux").

Le Grand Rhinolophe, la Barbastelle et le Grand Murin (espèces d'intérêt communautaire) sont présent en hivernage (Garde Guérin, château du Guildo). La reproduction du Grand Rhinolophe a été démontrée au château du Guildo, en limite du site, utilisé par ailleurs par l'espèce comme territoire de chasse.

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grands dauphins côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la création de cette zone Natura 2000 sont les suivants :

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)
- 2190 Dépressions humides intradunaires
- 4030 Landes sèches européennes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes (Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE) :

- 1083 *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant)
- 1303 *Rhinolophus hipposideros* (petit rhinolophe)
- 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand rhinolophe)
- 1308 *Barbastella barbastellus* (barbastelle d'Europe)
- 1321 *Myotis emarginatus* (Vespertilion à oreilles échancrées)
- 1323 *Myotis bechsteinii* (Vespertilion de Bechstein)
- 1324 *Myotis myotis* (Grand Murin)
- 1349 *Tursiops truncatus* (Grand Dauphin)
- 1351 *Phocoena phocoena* (Marsouin commun)
- 1365 *Phoca vitulina* (Phoque veau-marin)
- 1441 *Rumex rupestris* (Oseille des rochers)
- 1102 *Alosa alosa* (grande alose)
- 1103 *Alosa falax* (alose feinte)

Source : INPN

➤ Analyse préliminaire des incidences

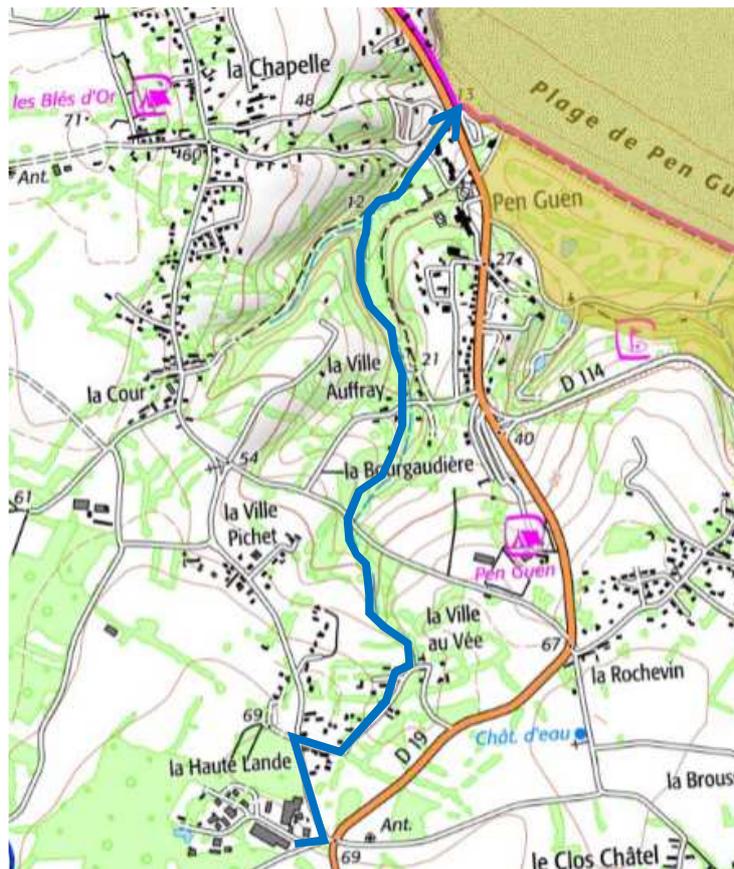
Les incidences prévisibles sont les suivantes :

➤ **Les incidences directes**

La localisation du projet en dehors et loin de la zone NATURA 2000 prévient toute incidence directe.

➤ **Les incidences indirectes**

- ✓ Les déchets font l'objet d'une gestion claire et définie (sections 4.1.5.3 et 7.1.5.9).
- ✓ Compte tenu de l'éloignement de la zone protégée, les émissions diverses (bruits, odeur, vibrations, lumières) ne sont pas de nature à porter atteinte à la zone NATURA 2000 (sections 7.1.5.2 à 7.1.5.5).
- ✓ Les émissions de polluants dans l'air sont peu nombreuses sur une installation telle que celle-ci. Compte tenu de l'éloignement de la zone protégée, elles sont sujettes par ailleurs d'une dilution très importante.
- ✓ La gestion des eaux est différenciée selon leur nature (sections 4.1.6, 4.1.7, 7.1.5.8).
- ✓ Les eaux usées issues de l'activité sont collectées par un réseau spécifique, prétraitées par une station sur site puis traitées par la station intercommunale (section 4.1.6).
- ✓ Les eaux pluviales pourraient provoquer des pollutions dans la zone NATURA 2000, car il n'y a actuellement pas de traitement de type séparateur à hydrocarbures sur le site. Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont également susceptibles de provoquer une pollution car il n'y a pas de dispositif de rétention en cas de sinistre. Le trajet de ces eaux vers la zone NATURA 2000 est matérialisé ci-dessous.



Compte tenu des incidences indirectes répertoriées liées aux eaux pluviales et d'extinction en cas d'incendie, une étude a été initiée dans le cadre de ce dossier (voir section 5.2.2.9). Les conclusions de cette étude montre qu'il est possible de confiner les eaux d'extinction sur site dans une rétention passive, moyennant des modifications du réseau des eaux pluviales. Ce projet intègre la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau des eaux pluviales. Le réaménagement du réseau des eaux pluviales sera initié en 2023.

➤ *Conclusion*

Le projet est en dehors de toute zone NATURA 2000. Par la localisation du site éloigné (1,0 km), par les aménagements de l'installation et par les modes d'exploitation, la plupart des incidences potentielles sont maîtrisées.

L'étude préalable de l'incidence du projet sur cette zone, présentée ci-dessus, permet de mettre en évidence des incidences potentielles liées au transfert d'eau souillée empruntant le réseau d'eaux pluviales. La réorganisation des réseaux du site a donc été décidée. La mise en place des mesures déterminées par l'étude permettra d'éviter les incidences sur la zone NATURA 2000.

7.1.3.2 Incidences sur les autres zones protégées

Les zones protégées telles que les ZNIEFF et le Parc Régional d'Armorique répertoriées en section 6.1 sont situées à plus de 2 km du site du projet. Compte tenu de cet éloignement et des raisons évoquées dans l'étude préliminaire NATURA 2000, l'aménagement et l'exploitation du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones. En revanche, une zone humide est contiguë au site. Les activités de la blanchisserie pouvant avoir des incidences sur la zone humide sont principalement :

- Les rejets de polluants dans l'atmosphère (incidences sur le milieu, la faune et la flore)
- Les rejets d'eau polluée au milieu naturel (incidences sur le milieu, la faune et la flore)
- Les bruits et vibrations en provenance de la circulation sur le site (incidences sur la faune)

Les vents dominants poussent les rejets à se disperser vers le Nord-Est du site, à l'opposé de la zone humide (voir section 6.1.3).

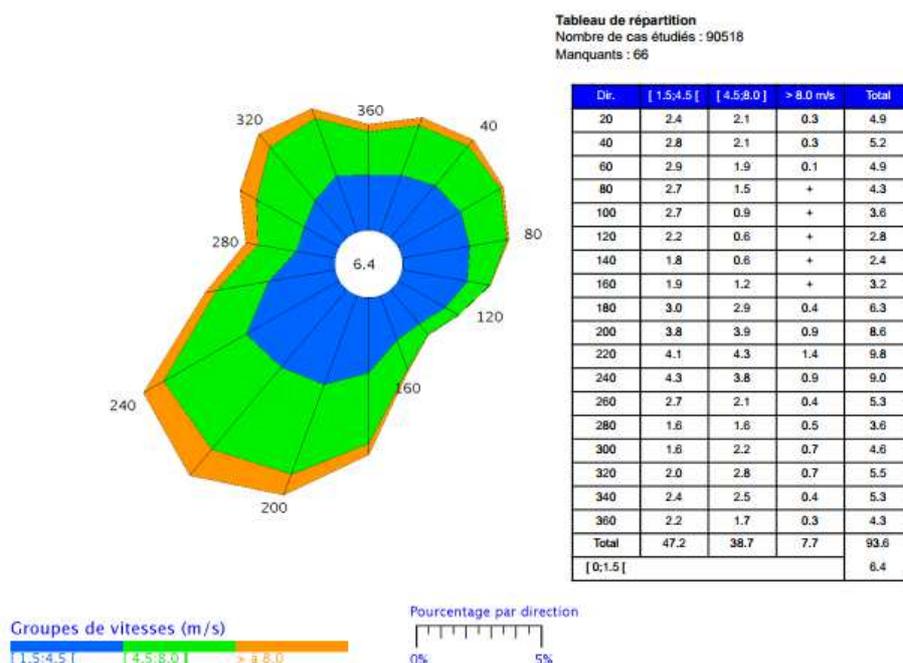


Figure 29 : rose des vents, station de Dinard (1981-2010)

Aucun rejet d'eau au milieu naturel n'est effectué. Les eaux usées et les eaux pluviales du site rejoignent les réseaux communaux, dont les sens d'écoulement sont opposés à la zone humide (voir plan des réseaux en Annexe 4). Une bande végétalisée de plusieurs mètres est entretenue entre le bâtiment et la zone humide, créant une zone tampon protégeant la zone humide des amenées d'eau polluée en cas d'accident.

Les lieux de manœuvre des véhicules lourds sont situés au Nord (livraison linge sale) et au Nord-Ouest (départ linge propre) du site, aussi éloignés que possible de la zone humide qui se situe au Sud (voir plan en Figure 25).

Compte tenu de l'aménagement et l'exploitation du site, l'activité n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la zone humide.

7.1.3.3 Autres incidences sur la biodiversité

Le site est localisé dans une Zone Industrielle et artisanale et commerciale à faible enjeu écologique. Les abords du bâtiment et des voiries sont maintenus en herbe. Les implantations existantes d'arbres d'essences locales et de haies permettent de favoriser et de préserver la biodiversité locale.

Ces précautions permettront de maintenir la biodiversité du site.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

L'implantation du site dans un environnement relativement peu sensible, couplée à une gestion encadrée des nuisances potentielles, permet d'envisager une exploitation sans incidence notable sur les espaces naturels.

7.1.4 Risques

7.1.4.1 Risques technologiques

➤ Sites et sols pollués

Les sites et sols potentiellement pollués localisés à proximité de la future usine sont répertoriés en section 6.4. Compte tenu de l'éloignement des sites BASOL et SIS, il n'est pas attendu qu'un risque significatif soit anticipé sur ce volet.

➤ Canalisation de matières dangereuses

Aucune canalisation de matière dangereuse n'est référencée sur la commune.

Source : Géorisques

7.1.4.2 Risques naturels

La commune de Saint-Cast-le-Guildo n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

➤ Inondations

La commune n'est pas située sur un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle ne fait pas l'objet d'un PPRN Inondations. En revanche, la commune est sur le territoire du programme de prévention (PAPI) Arguenon, validé en 2016. Néanmoins, la zone la Haute Lande et l'installation de la Blanchisserie d'Armor ne sont pas concernées par les mesures mises en place.

Source : Géorisques

➤ Cavité souterraine

8 cavités souterraines ont été recensées dans la commune. Néanmoins la plus proche est située à 2km de l'installation.

Source : Géorisques

➤ **Retrait-gonflement des argiles**

Le terrain de blanchisserie d'Armor est soumis à sur un aléa faible de retrait gonflement des argiles.

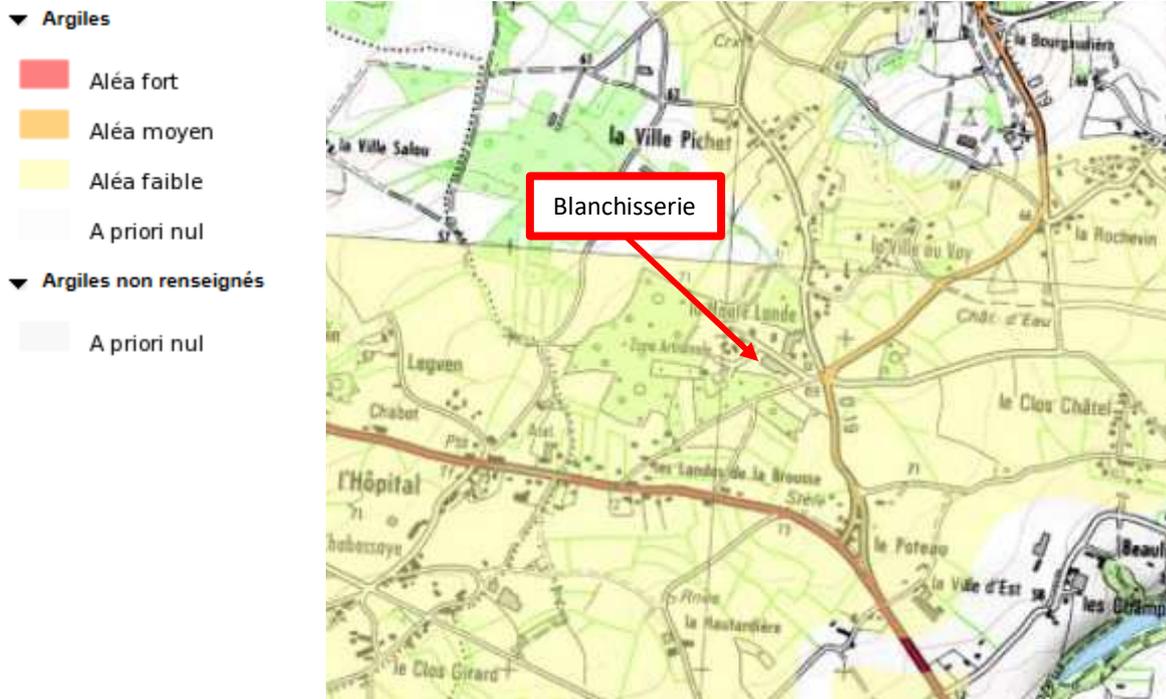


Figure 30 : aléa retrait/gonflement des argiles sur la zone d'étude

Source : Géorisques

➤ **Sismicité**

Le risque de séisme est jugé faible sur toute la commune.

Source : Géorisques

➤ **Exposition au radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

Source : IRSN

Le potentiel radon de la commune est en catégorie 3 : fort.

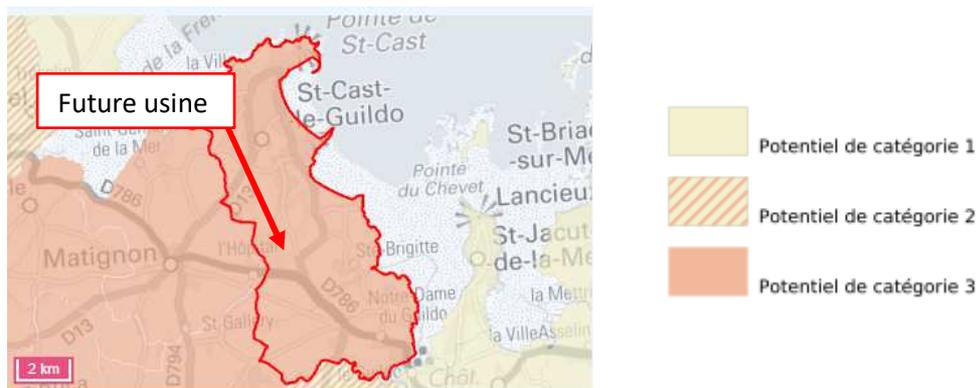


Figure 31 : Potentiel d'exposition au radon sur la commune

Source : Géorisques

7.1.4.3 Risques sanitaires

La maîtrise des conditions sanitaires est abordée tout au long du dossier. Pour ce type d'installation, les risques sanitaires sont peu importants, les mesures d'hygiène et la gestion des déchets permettront de les gérer efficacement.

CONCLUSION SUR LES RISQUES

Les risques naturels et technologiques sont peu importants à proximité du site étudié.

7.1.5 Nuisances

7.1.5.1 Déplacements/circulation routière

Le déplacement des employés engendrera le déplacement de plusieurs véhicules légers par jour. De plus une estimation du trafic routier de camions induit par l'exploitation sera le suivant :

Tableau 46 : circulation routière sur le site

Type de transport	Fréquence actuelle	Fréquence projetée
Livraisons produits chimiques	1 à 2 / mois	2 à 3 /mois
Livraison gaz	2 / mois	3 /mois
Livraison Linge sale / départ linge propre	Linge sale : 4 à 5 / jour Linge propre : 4 à 5 / jour	Linge sale : 7 à 8 / jour Linge propre : 7 à 8 / jour
Emballages	Marginale*	Marginale*
Enlèvement déchets	1 fois par semaine	1 à 2 fois par semaine

*Très peu d'emballages utilisés

La circulation liée à l'exploitation est optimisée sur le site, les livraisons de linge sale et départs de linge propre étant gérées en interne par les mêmes camions.

Par ailleurs le réseau routier local est adapté à la circulation et le chemin d'accès au site permet la circulation des différents types de véhicules.

CONCLUSION SUR LE TRAFIC ROUTIER

Par son volume et son organisation, les incidences du trafic routier sont réduites au minimum.

7.1.5.2 Bruit/nuisances sonores

➤ Activités de transport

Les activités de transport sur le site ont différentes origines :

- Approvisionnement matières premières (linge sale)
- Approvisionnement emballages
- Expédition produits finis (linge propre)
- Enlèvements déchets
- Déplacements des employés

Les nuisances sonores émanant de la circulation routière sont limitées par les dispositions suivantes :

- Limitation des déplacements en journée,
- Optimisation des chargements des camions,
- Vitesse de circulation sur le site réduite,
- Organisation des livraisons/expéditions avec les transporteurs.

➤ Exploitation

L'exploitation du site génère des bruits. Une campagne de mesure des nuisances sonores a été réalisée en octobre 2021. Elle a mis en évidence la conformité de l'installation en limite de propriété, mais une non-conformité a été relevée au niveau d'une zone à émergence réglementée. La synthèse des émergences au niveau des tiers est fournie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Emergence au niveau des tiers les plus proches lors de la campagne de mesure 2021

Mesures	Niveau de bruit retenu (en dB (A))	Niveau de bruit résiduel retenu (en dB (A))	Emergence (en dB (A))	Emergence maximale autorisée (en dB (A))	Respect des exigences réglementaires**
Tiers 1J	42,5	39,5	+3	+6	Conforme
Tiers 2J	49,5	39,5	+10	+5	Non conforme
Tiers 1N	30	27,5	+2,5	+4	Conforme
Tiers 2N*	23,5	27,5	+4	+4	Conforme
Tiers 2Nbis**	50	27,5	+22,5	+3	Non conforme

* Avant démarrage de la production (mesure à 4h30)

** Durant la production (mesure à 6h30)

Les deux mesures au niveau du Tiers 2 de nuit montre une nette différence dans l'émergence lorsque l'installation démarre la journée de production.

Des mesures correctives ont été prises par la Blanchisserie dès la prise de connaissance des résultats de la campagne de mesurage. Le compresseur qui avait été identifié comme source de la nuisance sonore a été remplacé par un équipement récent et moins bruyant.

L'organisation interne du bâtiment va évoluer dans le cadre du projet avec la mise en place de nouveaux équipements. Une nouvelle campagne de mesurage sera menée après ces modifications, de façon à appliquer, le cas échéant, des mesures appropriées dans la configuration après-projet.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DU BRUIT

L'environnement proche des installations est caractéristique d'une zone d'activité. Néanmoins, un tiers est très proche du local compresseur au Nord du site de la Blanchisserie.

L'exploitation du site peut générer des nuisances, qui ont été mesurées durant une campagne en 2021. Des mesures ont été prises pour les limiter. Des analyses complémentaires seront menées après projet pour :

- Mettre à jour les valeurs mesurées dans la nouvelle configuration,
- Investiguer des possibles remplacements d'équipements si cela s'avère nécessaire.

7.1.5.3 Odeurs

➤ Activités de production

Les odeurs susceptibles d'émaner de l'établissement sont constituées de l'air interne de l'atelier.

Evacué vers l'extérieur, cet air peut contenir les molécules odorantes. Néanmoins, l'activité pratiquée est peu odorante. Les déchets, dont aucun est organique, ne sont pas odorant.

➤ Prétraitement des effluents

Les effluents transiteront par des ouvrages situés au Nord du site. La station fait l'objet d'un suivi attentif pour respecter les valeurs limites d'émission. Tout dysfonctionnement pouvant générer des odeurs est identifié rapidement.

Néanmoins, le bassin tampon est enterré, les incidences liées aux odeurs sont donc négligeables.

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS D'ODEURS

Les émissions d'odeurs sont maîtrisées et limitées :

- Nature de l'activité et des déchets, qui sont peu odorants
- équipements de prétraitement respectant les normes, la réglementation, et faisant l'objet d'un suivi attentif.

7.1.5.4 Vibrations

Deux sources de vibrations peuvent être identifiées sur le site :

- Les vibrations dues aux déplacements des véhicules ;
- Les vibrations générées par le fonctionnement des équipements.

Ces deux types de vibrations sont mécaniques et ne se propagent pas au-delà de quelques mètres. Ces vibrations n'ont donc pas d'incidence sur le site, ni sur la qualité de vie des tiers les plus proches.

De plus, sur le site, les voies de circulation sont bitumées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

CONCLUSION SUR LES VIBRATIONS

Le type de vibrations sur le site ne se propage pas aux tiers les plus proches. Les incidences des vibrations sont minimales.

7.1.5.5 Emissions lumineuses

L'installation n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses significatives. Les émissions lumineuses sur le site se produisent principalement durant la période hivernale (jours plus courts).

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

L'éclairage nocturne du site permettra son fonctionnement en toute sécurité. Il est réduit au minimum. Les incidences de l'activité sur les émissions lumineuses sont faibles.

7.1.5.6 Rejets dans l'air

- **Les poussières**

A l'extérieur des bâtiments, l'ensemble des voies d'accès au site sont bitumées et le site est entretenu afin de garantir le bon état des voies d'accès. Les zones non aménagées sont végétalisées. En l'absence de chemins non bitumés, l'envol de poussières est limité sur le site.

Dans les bâtiments, le matériel et les surfaces sont régulièrement nettoyés. Ce nettoyage régulier permet d'éviter tout dépôt de poussières et ainsi de limiter leur envol.

- **Gestion des émanations gazeuses**

Afin de limiter au maximum les **émissions gazeuses liées au trafic routier**, La Blanchisserie d'Armor tend à optimiser les chargements des approvisionnements et expéditions en favorisant un remplissage maximal des volumes de chaque camion. Les livraisons et les expéditions sont organisées avec les transporteurs pour définir les créneaux de réception/chargement des camions et éviter toute attente sur le site.

L'utilisation de **fluides frigorigènes** fluorés est n'est pas significatif, tout comme les fuites qui y sont liées.

➤ Combustion d'hydrocarbures

Des équipements du process et l'installation de production d'eau chaude fonctionnent au gaz propane. Le site dispose d'un stockage sur site. Il fait l'objet de contrôles périodiques qui inclut les vérifications d'étanchéité (rapport de contrôle présenté en Annexe 7).

D'une manière générale, toute combustion est :

- Conçue selon les normes de fabrication applicables,
- Entretien pour les opérations régulières en interne et pour les opérations de maintenance particulières par un professionnel.

➤ Points de rejets dans l'atmosphère

Les exutoires actuels sont de plusieurs types :

- 2 points de rejet pour les gaz de combustion des chauffe-eaux du tunnel de lavage.
- 1 point de rejet pour les buées du tunnel de lavage
- 3 points de rejets pour les buées des grands séchoirs
- 5 points de rejets pour les buées des petites sècheuses
- 2 points de rejets pour le gaz de combustion des trains de repassage
- 2 points de rejets pour les buées des trains de repassage

Les buées ne sont pas des gaz de combustion. 4 exutoires rejettent donc des gaz de combustion en toiture. Un plan de localisation des exutoires est fourni ci-dessous (**rejet des gaz de combustion en rouge**, **rejet des buées en bleu**).

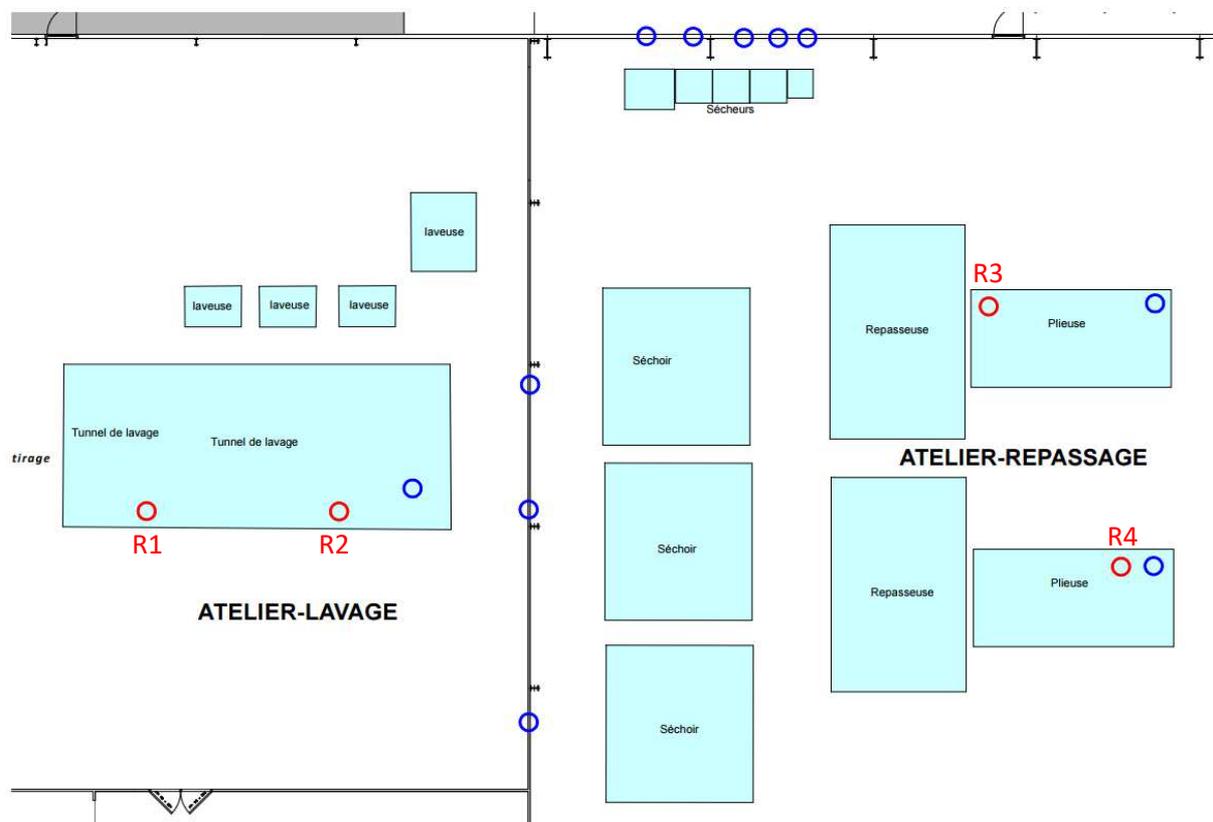


Figure 32 : points de rejet à l'atmosphère

Les hauteurs des cheminées correspondant à des exutoires de gaz de combustion sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 48 : hauteur des cheminées.

Point de rejet	Hauteur totale	Hauteur par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant l'équipement
Chaudière tunnel de lavage R1	5,5 m	0,47 m
Chaudière tunnel de lavage R2	5,5 m	0,43 m
Train de repassage R3	7,3 m	1,1 m
Train de repassage R4	7,2 m	1,0 m

La hauteur de débouché à l'air libre des gaz de combustion est supérieure à 5 mètres pour tous les exutoires. En revanche, la hauteur de débouché par rapport au point le plus haut de la toiture surmontant les équipements est inférieure à 3 mètres. Les prescriptions de l'article 45 de l'arrêté du 14/01/11 ne sont donc pas satisfaites en intégralité.

Une demande de dérogation est fournie en Annexe 23 pour les équipements en place. La demande de dérogation s'appuie sur la faible puissance des équipements, le risque faible d'expositions des tiers et des travailleurs de la Blanchisserie, et le milieu naturel peu sensible.

Concernant les équipements qui seront installés dans le cadre du projet, une attention particulière sera apportée au respect des prescriptions de l'article 43 de l'arrêté du 14/01/11.

CONCLUSION SUR LES EMISSIONS DANS L'AIR

Les émissions dans l'air sont maîtrisées et limitées par des mesures mises en œuvre sur le site :

- Site maintenu propre et en bon état sanitaire,
- équipements respectant les normes et faisant l'objet d'un suivi attentif par des prestataires spécialisés déjà identifiés.

Concernant les émissions de gaz de combustion, la sensibilité très faible du milieu humain et naturel autour, combinée à la faible puissance des équipements permet de conclure à une absence de risque significatif.

7.1.5.7 Rejets liquides

Il n'y a pas d'autres rejets liquides que le rejet d'effluents décrit ci-dessous.

7.1.5.8 Effluents

➤ *Eaux usées*

La nature, la quantification et le traitement des eaux usées produites sur le site sont présentés en section 4.1.6.

Toutes les eaux usées sont canalisées et traitées dans une filière adaptée. Il n'y a pas de rejet dans les eaux souterraines d'effluents non traités.

➤ *Eaux pluviales*

La quantification, le traitement et la gestion des eaux pluviales du site sont présentés en section 4.1.7. Une refonte des réseaux des eaux pluviales sera réalisée en 2023 : exutoire unique, séparateur à hydrocarbures en cas de dépassement des seuils de pollution.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DES REJETS

Des solutions adaptées sont mises en place au regard des rejets générés par l'activité de la Blanchisserie d'Armor :

- Collecte de tous les rejets aqueux selon des réseaux séparatifs
- Traitement des eaux usées.

Les travaux à venir permettront d'optimiser la gestion des eaux pluviales par la mise en place :

- D'un point de rejet unique
- De dispositifs de séparation d'hydrocarbures (si nécessaire)

7.1.5.9 Déchets

La section 4.1.5.3 présente un tableau fournissant des informations précises sur la gestion des déchets.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES DECHETS

Les déchets produits sur le site sont triés et évacués selon les filières adaptées à leur nature offrant la meilleure alternative en matière de préservation et protection de l'environnement.

7.1.5.10 Patrimoine/cadre de vie/population

Compte tenu de l'éloignement aux éléments patrimoniaux remarquables, il n'est pas attendu que l'aménagement et l'exploitation du site aient des incidences sur ces sites.

En termes d'intégration paysagère, compte-tenu des distances et de la situation de la blanchisserie (zone de la Haute Lande entourée d'une forêt), elle n'est pas visible depuis ces sites.

Aucune construction n'est prévue dans le cadre du projet.

7.2 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

7.2.1 Gestion des effets cumulés avec les installations proches

Les installations classées répertoriées dans la base de données ICPE de Géorisques les plus proches sont les suivantes :

Tableau 49 : Installations classées sur la commune (Base ICPE)

Type installation classée	Nom	Distance au projet
Industrielle	SARP OUEST	<100 m
Industrielle	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE MATIGNON	2,5 km
Elevage de porcs	EARL DE LA VILLE D'EST	600 m
Elevage de porcs	PLESSE JEAN DANIEL	1,5 km

Source : Géorisques

Leur localisation est donnée sur la figure suivante :

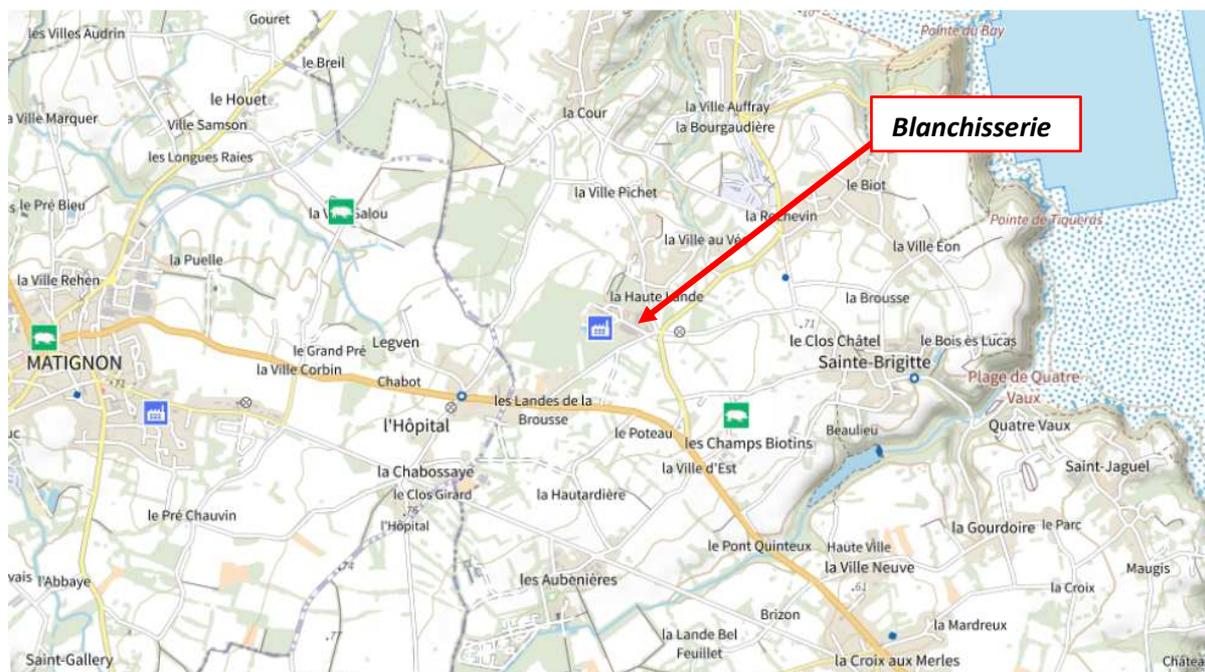


Figure 33 : localisation des ICPE répertoriées sur la base Géorisques

Le site de la Blanchisserie étant dans une zone d'activité industrielle, une ICPE répertoriée est proche. L'installation classée la plus proche est SARP OUEST, située à moins de 100 mètres. En revanche, aucune installation ayant une activité similaire à celle de la Blanchisserie n'a été répertoriée.

Seuls les effets cumulés entre la SARP OUEST et la Blanchisserie d'Armor sont étudiés. Les effets cumulés entre ces installations classées peuvent concerner les émissions dans l'air, l'eau et le sol, mais aussi les odeurs, les bruits, la gestion des déchets et le trafic routier.

Concernant la Blanchisserie spécifiquement, tous ces points ont été abordés dans les chapitres précédents afin de démontrer que toutes les mesures sont mises en œuvre pour réduire au minimum l'incidence de l'installation.

La SARP OUEST est un site soumis à autorisation spécialisé dans le stockage de déchets (notamment huiles et hydrocarbures). Des documents décrivant les incidences de l'activité sont disponibles sur le site *Géorisques* et permettent de décrire les effets cumulés ci-dessous.

7.2.1.1 Emissions dans l'eau

➤ *Eaux usées et eaux pluviales (hors toiture)*

Les stockages liquides sont tous équipés de rétention, empêchant ainsi de souiller les aires de ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux sont traitées par un déboureur/séparateur avant rejet au réseau des eaux usées. Une convention de rejet est en cours de réalisation avec la station d'épuration de Saint-Cast-le-Guildo. Une surveillance des eaux rejetées est en place.

Source : rapport de l'inspection des installations classées (2007)

Les incidences cumulées liées aux rejets d'eaux usées seront donc gérées de façon cohérente par une seule structure tierce par l'établissement de conventions de rejet. La surveillance des rejets par les services instructeurs des Installations Classées et le gestionnaire de la station d'épuration permet de réduire au minimum et durablement les incidences cumulées des effluents sur l'environnement.

➤ *Eaux pluviales des toitures*

Les eaux issues du site qui sont dirigées vers le réseau d'eau pluvial communal sont uniquement issues des toitures. Elles ne sont donc pas souillées et le volume est faible. Aucun effet cumulatif significatif n'est donc à prévoir avec les eaux pluviales de la Blanchisserie d'Armor.

Les incidences cumulées sur le rejet d'eaux pluviales sont donc maîtrisées.

Source : rapport de l'inspection des installations classées (2007)

7.2.1.2 Prélèvements d'eau

D'après les informations disponibles sur le site Infoterre du BRGM, il n'y a pas d'ouvrage de prélèvement d'eau souterraine sur le site de la SARP OUEST. Les 2 sites prélèvent donc l'eau sur deux ressources différentes (eaux souterraines et eau du réseau). La quantité d'eau du réseau distribuée est gérée par une structure tierce, et les prélèvements d'eau souterraine fait l'objet d'une déclaration remise aux services de l'état. Les incidences des prélèvements sont donc contrôlées par des organismes spécialisés.

Source : Infoterre (BRGM)

Les incidences cumulées sur les ressources quantitatives en eau de ces 2 structures sont maîtrisées.

7.2.1.3 Emissions dans le sol

Les incidences potentielles sur les sols sont gérées adéquatement par des systèmes de rétention sous les stockages de liquides dans les 2 installations. Aucune autre incidence potentielle n'est attendue.

Les incidences cumulées sur les sols ne sont pas significatives

7.2.1.4 Emissions dans l'air

D'après les documents disponibles, les stockages de déchets liquides de la SARP OUEST susceptibles de produire des émanations gazeuses (hydrocarbures) se font en citernes métalliques. Il n'est pas attendu qu'une installation telle que la SARP OUEST ait des incidences significatives sur l'air, dans la mesure où l'enjeu n'est que peu abordé dans le rapport de l'inspection de 2007.

Les incidences cumulées sur l'air ne sont pas significatives.

7.2.1.5 Odeurs

Les deux installations sont situées sur une zone qui permet de regrouper ce type de nuisances à l'écart des populations et des zones naturelles sensibles. La barrière sonore qu'est la forêt atténue les nuisances. La Blanchisserie émet peu d'odeur, la SARP stocke des déchets en containers fermés.

Les incidences cumulées sur les émissions d'odeurs sont existantes, mais peu importantes compte tenu des activités pratiquées. Dans tous les cas elles sont rendues acceptables compte tenu de la localisation des sites.

7.2.1.6 Bruits

Les deux installations sont situées sur une zone qui permet de regrouper ce type de nuisances à l'écart des populations et des zones naturelles sensibles. Les nuisances sonores font l'objet de contrôle dans le cadre de la réglementation.

Les incidences cumulées sur les émissions de bruit sont existantes, mais peu importantes compte tenu de l'activité de stockage de la SARP OUEST. Dans tous les cas elles sont rendues acceptables compte tenu de la localisation des sites.

7.2.1.7 Circulation routière

La SARP OUEST et la Blanchisserie d'Armor sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée avec une seule voie d'accès. Les incidences sur la circulation routière se cumulent. L'implantation de la zone d'activité à l'écart des regroupements d'habitations et des centres urbains permettent de limiter les incidences au minimum tout en permettant l'activité.

Les incidences cumulées sur la circulation routière sont existantes mais très acceptables compte tenu de la localisation des sites.

7.2.1.8 Paysage

La SARP OUEST et la Blanchisserie d'Armor sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée. Le paysage est préservé par une forêt entourant la zone. De plus, Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet.

Les incidences cumulées sur le paysage ne sont pas significatives.

7.2.1.9 Bilan

La SARP OUEST et la Blanchisserie d'Armor sont regroupées au sein d'une zone d'activité dédiée. Une zone végétalisée (forêt) crée une barrière supplémentaire aux éventuelles nuisances. **Les nuisances éventuelles liées aux odeurs, bruits, émissions dans l'air** sont ainsi concentrées à l'écart des zones potentiellement sensibles.

De plus, l'aménagement de cette zone à l'écart de la ville permet de circonscrire la **circulation routière cumulée** de ces sites à la zone d'activité. Les nuisances envers les habitants de la zone s'en trouvent limitées.

CONCLUSION SUR LES EFFETS CUMULES

Par l'aménagement général de la zone d'activité, et principalement sa proximité à l'axe principal de circulation (D786), ainsi que par toutes les mesures mises en place pour limiter les effets de l'installation sur son environnement, les effets cumulés avec les installations proches sont réduits au minimum.

7.3 INCIDENCES TRANSFRONTALIERES

Aucune incidence transfrontalière n'est à prévoir.

7.4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

L'aménagement et les modes d'exploitation du site sont décrits précisément tout au long de ce dossier.

Afin de rendre lisible le dossier, les mesures d'évitement et de réduction associés aux enjeux susceptibles de générer des incidences sont décrites en section 7.1.

8 USAGE FUTUR

N/A (site ancien. Le CERFA 15679-01 prévoit une demande d'informations sur l'usage futur uniquement dans le cas de sites nouveaux)